



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE TAVERNY**

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE CONFORMÉMENT  
AUX ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2023-183			ANNULÉ	
2023-184			ANNULÉ	
2023-185			ANNULÉ	
2023-186			ANNULÉ	
2023-187			ANNULÉ	
2023-188	12/05/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE LE COADIC À TAVERNY ET DE SON ÉCLAIRAGE- (23MP001)	<u>COCONTRACTANT :</u> POLYDAN <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature le 12/05-2023 par les parties à la fin des obligations en découlant <u>MONTANT(S) :</u> Tranche ferme : 887103€HT Tranche optionnelle n°1 : 150600€ HT HT Tranche optionnelle n°2 : 17136€HT
2023-189	12/05/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX COUVERTURES ROUGE – (23MP005) DE CROIX	<u>COCONTRACTANT :</u> AU CŒUR DES TOITS <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature le 12-05-2023 jusqu'à achèvement des travaux et obligations en découlant <u>MONTANT(S) :</u> 456 061,96€ HT <u>COCONTRACTANT :</u> Société BALAS <u>DURÉE/DATE :</u> De la signature le 12-05-2023 jusqu'à achèvement des travaux et obligations en découlant <u>MONTANT(S) :</u> 39 665€ HT

2023-190	12/05/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHE CT CSPS JEAN BOUIN (23MP008)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ALPHA CONTROLE COORDINATION CSPS <u>DURÉE/DATE :</u> De la notification le 12-05-2023 jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement <u>MONTANT(S) :</u> 18 067€HT</p>
2023-191	12/05/2023	MARCHES PUBLICS	AC à BDC Toitures (22MP028)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> EXETANCH <u>DURÉE/DATE :</u> A compter de la notification par LR-AR 12-05-2023 jusqu'au 31-12-2023 – reconduction tacite, 3 fois pour une durée d'un an sans excéder 4 ans <u>MONTANT(S) :</u> 23602,50€ HT (prestations ville) – 250 € HT pour le FRPA Montant maximum annuel fixé à : 250 000 € HT</p>
2023-192	16/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE AU PROFIT DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<p><u>COCONTRACTANT :</u> DEPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention</p>
2023-193	16/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES-PRÉVERT DE TAVERNY	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE JACQUES PREVERT <u>DURÉE/DATE :</u> Mardi 23-05-2023 et jeudi 25-05-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 520€ TTC</p>
2023-194	16/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	LE FONDS VERT 2023 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAMPING DE L'HÔTEL DE VILLE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ETAT <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 60 000€ HT soit 72 000€ TTC</p>
2023-195	16/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	LE FONDS VERT 2023 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CROIX-ROUGE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ETAT <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 645 000€ HT 774 000 € TTC</p>
2023-196	16/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	LE FONDS VERT 2023 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DEMANDES DE SUBVENTION	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ETAT <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Montant le plus élevé sur les projets énoncés</p>
2023-197	17/05/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CONCEVOIR UN PODCAST – NIVEAU 2	<p><u>COCONTRACTANT :</u> CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES JOURNALISTES (CFPJ)</p>

				<u>DURÉE/DATE :</u> Du 11 au 13-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2050€ HT soit 2 460€ TTC
2023-198	17/05/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CACES R. 489	<u>COCONTRACTANT :</u> ORGANISME DE FORMATION CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 12 au 14-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 690€ NETS
2023-199	17/05/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	<u>COCONTRACTANT :</u> SDIS <u>DURÉE/DATE :</u> Sur l'année 2023 (10 jours formation – 10 jours activités opérationnelles)
2023-200	<b>ANNULÉ</b>			
2023-201	17/05/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	OPTION DE RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT :</u> Camping LES CATALPAS <u>DURÉE/DATE :</u> 08-07-2023 AU 15-07-2023 inclus <u>MONTANT(S) :</u> 4 202, 72 €TTC
2023-202	17/05/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX	<u>COCONTRACTANT :</u> CITENA <u>DURÉE/DATE :</u> De la notification le 17-05-2023 à l'achèvement parfait de la prestation <u>MONTANT(S) :</u> 9 930€ HT soit 11 916€ TTC
2023-203	17/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> Comptable public Responsable gestion comptable d'Ermont <u>DURÉE/DATE :</u> A compter du 01-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2023-204	17/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	<u>COCONTRACTANT :</u> Comptable public Responsable gestion comptable d'Ermont <u>DURÉE/DATE :</u> A compter du 01-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2023-205	17/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DES MODES DE RÉGLEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	<u>COCONTRACTANT :</u> Comptable public Responsable gestion comptable d'Ermont <u>DURÉE/DATE :</u> Dès publication le 17-05-2023 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2023-206	<b>ANNULÉ</b>			

2023-207	ANNULÉ			
----------	--------	--	--	--

2023-208	22/05/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES PORTES, PORTAILS, BARRIERES, RIDEAUX METALLIQUES AUTOMATIQUES DU MATRIMOINE COMMUNAL - (23MP004)	<u>COCONTRACTANT :</u> PRECIS POSE <u>DURÉE/DATE :</u> De la date de la notification par le cocontractant de la réception de la notification du marché en LR/AR jusqu'au 31-12-2024 <u>MONTANT(S) :</u> Partie forfaitaire 7 410€ HT (6 690€ HT Bâtiments communaux ville et 720€ HT bâtiments CCAS) Partie à prix unitaires : 31 000€ HT
2023-209	23/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME GANAEL OXYBEL	<u>COCONTRACTANT :</u> OXYBEL Ganaele <u>DURÉE/DATE :</u> 10-06-2023 AU 11-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 284€
2023-210	23/05/2023	RESSOURCES HUMAINES	PUBLICATION D'OFFRES D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE « LA LETTRE DU MUSICIEN »	<u>COCONTRACTANT :</u> LE LETRE DU MUSICIEN <u>DURÉE/DATE :</u> Date de la Décision 23-05-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1400€ HT soit 1680€ TTC
2023-211	23/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CABINET BETTI REPRESENTÉ PAR MADAME CIPRIANI	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet BETTI <u>DURÉE/DATE :</u> 01-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 275€
2023-212	30/05/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF À DES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET PROTÉCTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – (23MP008) - LOT N° 2	<u>COCONTRACTANT :</u> Groupement de sociétés mandaté par la société SPS IDF <u>DURÉE/DATE :</u> A compter de la notification jusqu'à la réception de l'équipement et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de parfait achèvement <u>MONTANT(S) :</u> 13 456,11 €HT
2023-213	30/05/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT À LA SCI SPLM GESTION SIS 33 BIS RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY, CADASTRÉ BW 783	<u>COCONTRACTANT :</u> SCI SPLM GESTION (M.ME MOUAOUED/BELGACEM) <u>DURÉE/DATE :</u> A la notification de la décision en date du 30-05-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 272 000€ (montant de la DIA) + frais et honoraires liés à l'acquisition

2023-214	30/05/2023	AFFAIRES FINANCIERES	ANNULANT ET REMPLACANT LA DÉCISION N°DM2023-204 DE LA RÉGIE RECETTES SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	COCONTRACTANT : Comptable public Responsable gestion comptable d'Ermont DURÉE/DATE : A compter du 01-06-2023 MONTANT(S) : SANS OBJET
2023-215	ANNULÉ			

2023-216	30/05/2023	AFFAIRES JURIDIQUES	PORTANT RETRAIT DE LA DECISION N° DM2023-199 RELATIVE A LA CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	COCONTRACTANT : SDIS DURÉE/DATE : DM2023-199 Retirée de l'ordonnancement juridique
2023-217	30/05/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA SOCIÉTÉ "PRODEXION" POUR UNE REPRÉSENTATION "THE MAGICIANS SHOW" DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PERSONNEL 2023	COCONTRACTANT : PRODEXION DURÉE/DATE : 16-06-2023 MONTANT(S) : 949, 50€ TTC
2023-218	31/05/2023	CABINET DU MAIRE	ACCEPTATION D'UN DON DE TABLEAU SIGNÉ FRANCINE RICHARD-HENNECART DE MONSIEUR ÉRIC BORSARI	COCONTRACTANT : BORSARI Éric DURÉE/DATE : Date de la décision 21-05-2023 MONTANT(S) : 0 € (don)
2023-219	31/05/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DU SERVICE VERIFONE E-COMMERCE (PAYBOX) AU PROFIT DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : VERIFONE DURÉE/DATE : 01-01-2023 AU 01-01-2024 MONTANT(S) : 305€ HT soit 366€ TTC
2023-220	31/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ARMONIA »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARMONIA DURÉE/DATE : Du 31-05-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : TITRE GRATUIT
2023-221	31/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DE TAVERNY DURÉE/DATE : Du 31-05-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : TITRE GRATUIT
2023-222	31/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA TAVERNELLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA TAVERNELLE DURÉE/DATE : Du 31-05-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : TITRE GRATUIT
2023-223	31/05/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESPOIR ROSE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : Du 31-05-2023 au 31*08-2023 MONTANT(S) : TITRE GRATUIT

2023-224	31/05/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CARS LACROIX » DANS LE CADRE DU FORUM DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS DE NOVEMBRE 2023	COCONTRACTANT : CARS LACROIX DURÉE/DATE : 22-11-2023 MONTANT(S) : 600€ TTC
2023-225	31/05/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE POUR LE TRAITEMENT DE 1000 ARBRES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 8 330€ HT soit 9 996€ TTC

2023-226	31/05/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) PERFECTIONNEMENT	COCONTRACTANT : CENTRE PÉDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : 05-06-2023 au 12-06-2023 MONTANT(S) : 360€ NET
2023-227	31/05/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE À L'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS	COCONTRACTANT : AS-TECH SOLUTIONS DURÉE/DATE : Du 01-07-2023 au 31-01-2023 (renouvelable par an par tacite reconduction) MONTANT(S) : 3748€ HT soit 4143€ TTC
2023-228	31/05/2023	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE À LA STRUCTURATION » 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	COCONTRACTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL VAL D'OISE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : Le plus élevé possible
2023-229	02/06/2023	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU COLLÈGE DU CARRÉ SAINTE-HONORINE À TAVERNY	COCONTRACTANT : DRAC DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : Le plus élevé possible
2023-230	02/06/2023	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE POLYVALENT LOUIS JOUVET DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ELIZABETH Erika DURÉE/DATE : 31-05-2023 et 06-06-2023 MONTANT(S) : 364€
2023-231	02/06/2023	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-166 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE POUR LE THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)	COCONTRACTANT : SYNDICAT DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP) DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 1302 € NET
2023-232	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT ÎLE DE FRANCE NATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE »	COCONTRACTANT : ÎLE DE FRANCE NATURE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : Le plus élevé possible

2023-233	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE TAVERNY	COCONTRACTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible soit à hauteur de 25% du coût de travaux
----------	------------	--	--	---

2023-234	05/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARCHE MC2 POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS ARCHE MC2 DU SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ARCH MC2 <u>DURÉE/DATE :</u> Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période successive d'un an par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 6448, 50€ TTC
2023-235	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU COLLÈGE DU CARRÉ SAINTE-HONORINE À TAVERNY	COCONTRACTANT : COLLEGE CARRE SAINTE-HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> 31-05-2023 – 01-06-2023 – 02-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 520€
2023-236	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON	COCONTRACTANT : FESTIVAL OFF AVIGNON <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 35€ NETS
2023-237	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ELLES – WOMEN COMPOSERS	COCONTRACTANT : ELLES-WOMEN COMPOSERS <u>DURÉE/DATE :</u> 21-06-2023 – 22-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT
2023-238	05/06/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 149 RUE D'HERBLAY ENTRE L'ASSOCIATION HEVEA-ADPJ ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT-ACTION DEFENSE PREVENTION JEUNESSE-HEVEA-ADPJ <u>DURÉE/DATE :</u> 13-07-2023 au 24-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT
2023-239	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ECOLE SAINTE-MARIE <u>DURÉE/DATE :</u> 23-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT



2023-240	05/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE TAVERNY	COCONTRACTANT : REGION ILE DE FRANCE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : Le plus élevé possible soit à hauteur de 40% du coût des travaux
2023-241	06/06/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONVENTION DE LABELLISATION APICITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	COCONTRACTANT UNAF DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 1500€ TTC
2023-242	06/06/2023	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « PAY THE COST TO BE THE BOSS » LES 3, 4 ET 5 NOVEMBRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION « PC2B LÉGACY »	COCONTRACTANT : PC2B LEGACY DURÉE/DATE : 03, 04 et 05-11-2023 MONTANT(S) : 23 000€ NETS
2023-243	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 »	COCONTRACTANT SPORTS NAUTIQUES 95 DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-244	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE »	COCONTRACTANT : LA DANSE DANS LA VILLE COSMO ACROBATIE DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-245	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-246	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY »	COCONTRACTANT BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-247	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	COCONTRACTANT : GRAINE DE LUSO DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-248	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES NUMISMATES TABERNACIENS »	COCONTRACTANT : LES NUMISMATES TABERNACIENS représentée par M. NICOLE Pascal DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-249	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAICHI ENERGIE ET BIEN-ÊTRE »	COCONTRACTANT : TAICHI ENERGIE ET BIEN-ÊTRE DURÉE/DATE : Du 06-06-2023 au 31-08-2023

				<b>MONTANT(S) :</b> A TITRE GRATUIT
2023-250	06/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE <b>DURÉE/DATE :</b> Du 06-06-2023 au 31-08-2023 <b>MONTANT(S) :</b> A TITRE GRATUIT
2023-251	07/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LANTEAS POUR LA MAINTENANCE ET L'HÉBERGEMENT DU PORTAIL FAMILLES CAP DEMAT	COCONTRACTANT : SOCIETE LANTEAS <b>DURÉE/DATE :</b> Année 2023 <b>MONTANT(S) :</b> 4 945€ HT soit 5394€ TTC
2023-252	07/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIETE CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CIRIL GRH	COCONTRACTANT : SOCIETE CIRIL <b>DURÉE/DATE :</b> Année 2023 renouvelable 4 fois par période d'un an par tacite reconduction maximum 5 ans <b>MONTANT(S) :</b> 6 596€ HT soit 7 915, 20 € TTC
2023-253	07/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CIVIL NET FINANCES	COCONTRACTANT : SOCIETE CIRIL <b>DURÉE/DATE :</b> Année 2023 renouvelable 4 fois par période d'un an par tacite reconduction maximum 5 ans <b>MONTANT(S) :</b> 7 605€ HT soit 9 126€ TTC
2023-254	08/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND »	COCONTRACTANT : COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND <b>DURÉE/DATE :</b> Du 05-07-2023 au 06-07-2023 <b>MONTANT(S) :</b> A TITRE GRATUIT
2023-255	08/06/2023	PETITE ENFANCE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION JEUX EN BOIS ET JOUETS AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX !! »	COCONTRACTANT : A VOS JEUX <b>DURÉE/DATE :</b> 29-06-2023 <b>MONTANT(S) :</b> 175€ NET
2023-256	08/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET NEXITY	COCONTRACTANT : Société NEXITY <b>DURÉE/DATE :</b> 30-06-2023 <b>MONTANT(S) :</b> 275€
2023-257	14/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	DEVIS VALANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CLUB D'ESCRIME DE FRANCONVILLE »	COCONTRACTANT : CLUB D'ESCRIME DE FRANCONVILLE <b>DURÉE/DATE :</b> 30-08-2023 <b>MONTANT(S) :</b> 320€ TTC
2023-258	14/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	DEVIS VALANT CONTRAT AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ « REVES D'ENFANTS »	COCONTRACTANT : REVES D'ENFANTS <b>DURÉE/DATE :</b> 20-07-2023 et 02-08-2023

				<u>MONTANT(S) :</u> 1 224€ TTC
2023-259	14/06/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ÉDUCATION	<u>COCONTRACTANT :</u> Comptable public Responsable gestion comptable d'Ermont <u>DURÉE/DATE :</u> A COMPTER DU 15-06-2023 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2023-260	14/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE	<u>COCONTRACTANT :</u> ARPEGE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans <u>MONTANT(S) :</u> 50 882,40€ HT
2023-261	14/06/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 23-06-2023 et 26-09-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 004€ NETS

2023-262	14/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	DEVIS AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ « DELTA SERVICES ORGANISATION »	<u>COCONTRACTANT :</u> DELTA SERVICES ORGANISATION <u>DURÉE/DATE :</u> 19-07-2023 AU 22-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 910€ HT soit 3 492€ TTC
2023-263	15/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 27, 28, 29-06-2023 et 01-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT
2023-264	15/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE DÉCOUVERTE FABLAB DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER LE 01 JUILLET 2023 AVEC L'EURL ZE FAB TRUCK	<u>COCONTRACTANT :</u> ZE BAB TRUCK <u>DURÉE/DATE :</u> 01-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 800€ TTC
2023-265	15/06/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ORGANISATION ET L'ANIMATION D'UN ÉVENEMENTIEL AUTOUR DES FESTIVITÉS DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY 23MP012	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNERGLACE (lot 2° - DSO (lot3) – ACIDU (lot4) – ACTA AFABUL (lot 5) – DSO (lot 6) <u>DURÉE/DATE :</u> 15-06-2023 jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché <u>MONTANT(S) :</u> Lot 2 : 2 500€ HT Lot 3 : 1 670€ HT Lot 4 : 3 387€ HT Lot 5 : 5 100€ HT Lot 6 : 2 080€ HT

2023-266	16/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRÉS ET D'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible
2023-267	16/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL représentée par M. BELLEHIGUE Gérard <u>DURÉE/DATE :</u> Du 16-06-2023 au 31-08-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT
2023-268	16/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> Du 16-06-2023 au 31-08-2023 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT

2023-269	16/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 renouvelable par tacite reconduction à compter de la date du dispositif Micro-Folie <u>MONTANT(S) :</u> 1 <sup>ère</sup> Année GRATUITE 1000€ TTC pour 2024
2023-270	16/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	DEVIS VALANT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAS « ANIMONS JEUX » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FESTIV'ÉTÉ	COCONTRACTANT : ANIMONS JEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 13, 19, 22 et 26-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 727, 28€ TTC
2023-271	16/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC LA SOCIÉTÉ « DYNAMIC LAND » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FESTIV'ÉTÉ	COCONTRACTANT : DYNAMIC LAND <u>DURÉE/DAE :</u> 19-07-2023 au 22-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 374€ TTC
2023-272	16/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MAQUILLAGE POUR ENFANTS ET KART RADIOCOMMANDÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER LE 1ER JUILLET 2023 AVEC L'AUTO-ENTREPRISE JULIEN MOREAU	COCONTRACTANT : MOREAU Julien <u>DURÉE/DATE :</u> 01-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 940€ NET
2023-273	16/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MIROIR PHOTOBOOTH DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA	COCONTRACTANT : DREAMMAKERS-VIPBOX <u>DURÉE/DATE :</u> 01-07-2023

			MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE- BAKER LE 1er JUILLET 2023 AVEC L'EURL DREAMAKERS-VIPBOX	<u>MONTANT(S) :</u> 1 200€ TTC
2023-274	16/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-227 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE À L'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> AS-TECH SOLUTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 01-06-2022 au 31-12-2022 renouvelable chaque année par tacite reconduction pour un an dans la limite des 3 reconductions à compter du 01-01-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 143€ HT soit 4 971, 60 € TTC
2023-275	16/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME KLervi GALLOIS	<u>COCONTRACTANT :</u> GALLOIS Klervi <u>DURÉE/DATE :</u> 15-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 284€
2023-276	20/06/2023	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	<u>COCONTRACTANT :</u> ECURIE SM MYSTAL <u>DURÉE/DATE :</u> 13-07-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000€ TTC
2023-277	20/06/2023	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE PROCÉDURE DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA DÉCORATION ET LE DÉMONTAGE DE CHÂLETS EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY- (23MP013)	ABANDON DE PROCEDURE POUR MOTIF D'INTERET GÉNÉRAL (D'ORDRE JURIDIQUE)
2023-278	22/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible sur le montant prévisionnel des travaux de 904 239€ HT soit 1 085 086, 80€ TTC
2023-279	22/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC	<u>COCONTRACTANT :</u> DEPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible sur le montant prévisionnel des travaux de 904 239€ HT soit 1 085 086, 80€ TTC
2023-280	22/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC	<u>COCONTRACTANT :</u> REGION ILE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Le plus élevé possible sur le montant prévisionnel des travaux de 904 239€ HT soit 1 085 086, 80€ TTC

2023-281	23/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-282	23/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-283	23/06/2023	CABINET DU MAIRE	ACQUISITION D'UN PROGRAMME DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU VOYAGE À TAVIRA AU PORTUGAL AUPRES DE L'AGENCE DE VOYAGE « FORFAIT TOURISME VOYAGES »	COCONTRACTANT : FORFAIT TOURISME VOYAGES DURÉE/DATE : Du 16-07-2023 au 19-07-2023 MONTANT(S) : 2 486, 35 € TTC
2023-284	23/06/2023	CABINET DU MAIRE	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À TAVIRA AU PORTUGAL DU 16 AU 19 JUILLET 2023 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE MONSIEUR PHILIPPE DO AMARAL ET ACHAT DE CADEAUX	COCONTRACTANT : MADAME LE MAIRE M. DO AMARAL DURÉE/DATE : Du 16-07-2023 au 19-07-2023 MONTANT(S) : 2 500€ 500€ Achat de cadeaux
2023-285	23/06/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CIC TAVERNY » DANS LE CADRE DU FORUM DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS DE NOVEMBRE 2023	COCONTRACTANT : CIC TAVERNY DURÉE/DATE : 22-11-2023 MONTANT(S) : 750€ TTC
2023-286	23/06/2023	ÉVÉNEMENTIEL	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL KIOSQUORAMA	COCONTRACTANT : KIOSQUORAMA DURÉE/DATE : 10-09-2023 MONTANT(S) : 3 000€ NETS
2023-287	27/06/2023	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ESPACE MARIANNE LABELLISÉ FRANCE SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : PREFECTURE DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : Le montant le plus élevé possible de subvention
2023-288	27/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CIVIL NET FINANCES ET ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2023-253	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CIRIL DURÉE/DATE : UN AN RENOUVELABLE DANS LA LIMITE DE 5 ANS MONTANT(S) : 8 199 € HT ANNUEL
2023-289	27/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : COUNTRY SPORT PASSION DURÉE/DATE : Les 24 et 25-06-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT

2023-290	27/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS 2023 ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : KARATE CLUB TAVERNY DURÉE/DATE : 30-06-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-291	27/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS 2023 ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME DURÉE/DATE : 20-06-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-292	27/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS 2023 ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME DURÉE/DATE : 04-07-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-293	27/06/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT »	COCONTRACTANT : MAISON DES LYCÉENS JACQUES PRÉVERT DURÉE/DATE : 03-07-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-294	ANNULÉ			
2023-295	27/06/2023	PETITE ENFANCE	CONCEPTION ET ANIMATION D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE LE 5 JUILLET 2023 PAR MADAME CLARA DAURES EN DIRECTION DES PROFESSIONNELLES DES MINIPOUSSES	COCONTRACTANT : DAURES Clara DURÉE/DATE : 05-07-2023 MONTANT(S) : 800€ NET
2023-296	29/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	MAINTENANCE DU SYSTÈME DE COMPTAGE DE LA MÉDIATHÈQUE	COCONTRACTANT : T-CUNEOT BARCELONA S.L. DURÉE/DATE : Année 2023 tacite reconduction annuelle sans excéder 3 ans MONTANT(S) : 540€ HT
2023-297	29/06/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FORUM SIRIUS POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS SIRIUS ET ORION	COCONTRACTANT : FORUM SIRIUS DURÉE/DATE : Du 01-10-2023 renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans renouvelable MONTANT(S) : 4 506, 26 euros HT dont 3 540, 20 € HT pour SIRIUS et 966, 06€ HT
2023-298	29/06/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS ET COMPÉTENCES DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : 06-06-2023 MONTANT(S) : 1 082€ NETS

2023-299	29/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE » POUR L'ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : ESCALES DANSE EN VAL D'OISE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 350€ NETS
2023-300	29/06/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ECOLE ELEMENTAIRE FOCH DURÉE/DATE : 03-07-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-301	29/06/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE BIEN-ÊTRE ÉTÉ 2023 AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	COCONTRACTANT : BAUDEL Karine DURÉE/DATE : 11 et 18-07-2023 MONTANT(S) : 600€ NETS
2023-302	30/06/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME FOUCRIER SIS 14 RUE DES MALLETTS À TAVERNY, CADASTRÉ BX 136, 593 ET 598	COCONTRACTANT : SCI LAMER DURÉE/DATE : 30-06-2023 MONTANT(S) : 385 000€
2023-303	03/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN BOUIN	COCONTRACTANT : AGENCE NATIONALE DU SPORT DURÉE/DATE : 3 juillet 2023 MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2023-304	03/07/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA REGIE RECETTES PETITE ENFANCE	COCONTRACTANT : TRESOR PUBLIC DURÉE/DATE : A compter du 01-07-2023 MONTANT(S) : SANS OBJET
2023-305	03/07/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RETRAIT DE LA DÉCISION N° 2023-259 DE LA REGIE RECETTES ÉDUCATION	COCONTRACTANT : TRESOR PUBLIC DURÉE/DATE : A compter du 03-07-2023 MONTANT(S) : SANS OBJET
2023-306	03/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DE VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU »	COCONTRACTANT : VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 renouvelable 4 fois MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-307	03/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 07-07-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT



2023-308	03/07/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LUDOTHÈQUES MOBILES ÉTÉ 2023 AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	COCONTRACTANT : CDC HABITAT SOCIAL DURÉE/DATE : 11, 18 et 25-07-2023 MONTANT(S) : 840€ NETS soit 340€ commune et 500€ CDC HABITAT
2023-309	03/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SORTIE « ACCROBRANCHE » À L'ÉCOPARK ADVENTURES SANNOIS AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	COCONTRACTANT : ECOPARK DE SANNOIS DURÉE/DATE : 19-07-2023 MONTANT(S) : 1090, 91 HT soit 1200€ TTC
2023-310	03/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SORTIE « PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE ADAM » AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	COCONTRACTANT : PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE-ADAM DURÉE/DATE : Entre 12-07-2023 au 26-07-2023 MONTANT(S) : 2 180€ TTC
2023-311	03/07/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « ADDICTIONS FRANCE » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS MILDECA	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ADDICTONS France DURÉE/DATE : 13-07-2023 ET 26-07-2023 MONTANT(S) : 160€ par intervention
2023-312	06/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-236 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON	COCONTRACTANT : FESTIVAL OFF D'AVIGNON DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 45€ NETS
2023-313	06/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR CHRISTOPHE LE GRALL	COCONTRACTANT : LE GRALL Christophe DURÉE/DATE : Du 08-07-2023 au 09-07-2023 MONTANT(S) : 142€
2023-314	06/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR CHRISTOPHE LE GRALL	COCONTRACTANT : LE GRALL Christophe DURÉE/DATE : Du 24-07-2023 au 25-07-2023 MONTANT(S) : 142€
2023-315	07/07/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE TAVERNY – (23MP007)	COCONTRACTANT : SPORTS ET PAYSAGES DURÉE/DATE : Du 07-07-2023 pour 1 an avec tacite reconduction pour 12 mois sans la durée totale soit supérieure à 48 mois MONTANT(S) : 800 000€ HT
2023-316	07/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : 07-07-2023 au 07-09-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-317	07/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION «	COCONTRACTANT : ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : 07-07-2023 au 31-08-2023

			ESPOIR ROSE »	MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-318	07/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT »	COCONTRACTANT : LES AS DU VOLANT DURÉE/DATE : 07-07-2023 AU 08-09-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-319	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - LAURA MAS	COCONTRACTANT : MAS Laura DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 584, 68€
2023-320	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - SANDRA MARQUES	COCONTRACTANT : MARQUES Sandra DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 386, 92€
2023-321	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - RODOLPHE MORICE	COCONTRACTANT : MORICE Rodolphe DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 911, 58€
2023-322	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - NIAKATE MAMADOU	COCONTRACTANT : NIAKATE Mamadou DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 386, 92€
2023-323	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - ÉLIANE PARENT	COCONTRACTANT : PARENT Eliane DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 627, 67€
2023-324	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - CAROLINE PARIGOT	COCONTRACTANT : PARIGOT Caroline DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 627, 67€
2023-325	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - MARYLINE PRUVOT	COCONTRACTANT : PRUVOT Maryline DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 997, 41€
2023-326	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - CHRISTELLE RODRIGUEZ	COCONTRACTANT : RODRIGUEZ Christelle DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 292, 34€
2023-327	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - HAMIDOU MOHAMED	COCONTRACTANT : MOHAMED Hamidou DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-*08-2024 MONTANT(S) : 472, 91€

2023-328	07/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » - TAVERNY SPORT NAUTIQUE 95	COCONTRACTANT : CHASTAGNER Bruno DURÉE/DATE : 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 1073,06€
2023-329	10/07/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	APPROBATION DU DEVIS/CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES Z'HERBES FOLLES »	COCONTRACTANT : LES Z'HERBES FOLLES DURÉE/DATE : 19-07-2023 et 31-08-2023 MONTANT(S) : 3 100€ NETS
2023-330	11/07/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE TAVERNY- 23MP011	COCONTRACTANT : ISA PLUS DURÉE/DATE : Date réception Notification avec LR-AR pour 1 an avec tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois MONTANT(S) : 40 000€ HT
2023-331	11/07/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE RELAXATION / MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS ET DU PROJET « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »	COCONTRACTANT : COPETTI Stéphanie DURÉE/DATE : 12-09-2023, 24-10-2023, 07-11-2023 et 05-12-2023 MONTANT(S) : 540€ TTC
2023-332	11/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	LOCATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À LA SOCIÉTÉ KILOUTOU POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS	COCONTRACTANT : KILOUTOU DURÉE/DATE : Du 08-09-2023 au 11-09-2023 MONTANT(S) : 455,27€ HT soit 546,33€ TTC
2023-333	11/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SONORISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SON PLUS ÉVÉNEMENTS	COCONTRACTANT : SON PLUS ÉVÉNEMENTS DURÉE/DATE : 09-10-2023 MONTANT(S) : 3000€ HT soit 3600€ TTC
2023-334	11/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	REALISATION D'UNE PRESTATION DE SPEAKER - ANIMATEUR/COMMENTATEUR DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS PAR MONSIEUR STEPHANE PYTEL	COCONTRACTANT : PYTEL DURÉE/DATE : 09-10-2023 MONTANT(S) : 400€ HT soit 480€ TTC
2023-335	11/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D'HEBERGEMENT DE SITE INTERNET : FORUM DIGITAL	COCONTRACTANT : KANOUF Khalid DURÉE/DATE : Du 01-07-2023 au 30-06-2024 MONTANT(S) : 370€ NETS
2023-336	11/07/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE RENCONTRES À DESTINATION DES PARENTS SUR LA THÉMATIQUE « LA PLACE DES ÉCRANS DANS LA FAMILLE »	COCONTRACTANT : CHACHOU Aïcha DURÉE/DATE : 22-09-2023/27-10-2023/24-11-2023/15-12-2023 MONTANT(S) : 750€ TTC
2023-337	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « EN PLEIN CŒUR » AVEC LA SOCIÉTÉ « LES FILMS DE	COCONTRACTANT : LES FILMS DE L'ESPOIR DURÉE/DATE : 24-09-2023

			L'ESPOIR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023	<u>MONTANT(S) :</u> 12 976, 50€ TTC
2023-338	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FRÈRES » AVEC LA SOCIÉTÉ PONY PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIETE PONY PRODUCTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 03-10-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 8 018€ TTC
2023-339	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AU SCALPEL » AVEC LA SOCIÉTÉ MARILU PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIETE MARILU PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 30-09-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 10 550 € TTC
2023-340	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « EVENT CORNER » DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 3 AU 5 NOVEMBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> EVENT CORNER <u>DURÉE/DATE :</u> Du 03-11-2023 au 05-11-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 500€ NETS
2023-341	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « CTBI » DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 3 AU 5 NOVEMBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> CTBI <u>DURÉE/DATE :</u> Du 03-11-2023 au 05-11-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 5 000€ NETS
2023-342	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOUT LE MONDE SAVAIT » AVEC LA SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES  <u>DURÉE/DATE :</u> 27 JANVIER 2024  <u>MONTANT(S) :</u> 12 660 € TTC
2023-343	11/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UNE VIE SUR MESURE » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE SCÈNES PLURIELLES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE SCENES PLURIELLES <u>DURÉE/DATE :</u> 15-12-2023 <u>MONTANT(S) :</u> 8 300€ HT soit 8 756, 50€ TTC plus 305,64€ TTC de frais de transport Voir autres
2023-344	12/07/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	ACCEPTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE DE LA SOCIÉTÉ SFR VALANT COMMANDE DE PRESTATION WAN – MIGRATION ACCÈS FIBRE MARCHÉ UGAP WAN SFR	<u>COCONTRACTANT :</u> SFR <u>DURÉE/DATE :</u> A définir dans le contrat à venir <u>MONTANT(S) :</u> 225 € HT mensuel (hôtel de ville) 210 € HT + 45 € HT mensuel (pôle médical)
2023-345	12/07/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	RECONDICTION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SA3I POUR LA MAINTENANCE DE L'ONDULEUR APC	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIETE SA3I <u>DURÉE/DATE :</u> A compter du 01-07-2023, 1 an non renouvelable <u>MONTANT(S) :</u> 705€ HT soit 846€ TTC

2023-346	12/07/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DIGITECH POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU LOGICIEL AIRS DELIB ET SES MODULES	COCONTRACTANT : SOCIETE DIGITECH DURÉE/DATE : 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans MONTANT(S) : 11 470, 80€ HT soit 13 764, 96€ TTC
2023-347	13/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	FICHE DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION « CINOCHÉ, DU CINÉMA FORAIN À ÉCRANS VO » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023	COCONTRACTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : 08-09-2023 au 04-10-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-348	13/07/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION SÉCURITÉ DES SPECTACLES POUR LES EXPLOITANTS DE LIEUX AMÉNAGÉS POUR DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES	COCONTRACTANT : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE (CFPTS) DURÉE/DATE : Du 13-01-2023 au 17-11-2023 MONTANT(S) : 1 000€ HT soit 1 200€ TTC
2023-349	13/07/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO) VOYAGEURS	COCONTRACTANT : AC POIDS LOURDS DURÉE/DATE : Du 02-10-2023 au 06-10-2023 MONTANT(S) : 570€ NET
2023-350	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : ARTAUD Christelle DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 773, 85€
2023-351	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : BREHAUT Mélanie DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 368, 23€
2023-352	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : BOUZÉGAOUI Laïd DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 343, 93 €
2023-353	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : CAMBUZAT Vanessa DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 782, 45€
2023-354	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : CHAMBARD Sébastien DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 601, 88€
2023-355	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : COLLIN Gilles DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) :

				481, 51 €
2023-356	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : DORIENT Jessica DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 714, 64€
2023-357	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : GESRET Gwendoline DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 601, 88€
2023-358	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : KERSANTE Isabelle DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 584, 68 €
2023-359	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : LE BARON Eric DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 368, 23€
2023-360	13/07/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : LY Boubacar DURÉE/DATE : Du 01-09-2023 au 31-08-2024 MONTANT(S) : 951, 37€
2023-361	17/07/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES JEÛNEURS VIGILANTS DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : LES JEUNES VIGILANTS DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 06-08-2023 AU 09-08-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-362	17/07/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	PRESTATION ŒNOLOGIQUE POUR L'ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : EMCVI DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 12 952€ HT soit 15425, 52€ TTC
2023-363	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY A L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET SITUATIONS DE HANDICAP » (MESH)	COCONTRACTANT : MUSIQUE ET SITUATIONS DE HANDICAP DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 50 €
2023-364	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE TAVERNY AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DIOSAINE DE PONTOISE DURÉE/DATE : A compter du 20-07-2023 pour 1 an tacite reconductible pour la même durée sans que la durée totale dépasse 5 ans MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT

2023-365	20/07/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION DE SAUVEGARDE VEEAM	COCONTRACTANT : SOCIETE TALC DURÉE/DATE : 1 An à compter du 19-09-2023 MONTANT(S) : 1 128, 30€ HT soit 1 353 , 96 € TTC
2023-366	20/07/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CODES 95 » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET DU CONTRAT DE VILLE 2023	COCONTRACTANT : CODES 95 DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 4 400€ NETS
2023-367	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN	COCONTRACTANT : REGION ILE DE FRANCE DURÉE/DATE : Année 2023 MONTANT(S) : 2 125€ TTC soit 50% du budget prévisionnel de 4 250 € TTC
2023-368	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « GARNER ON MY MIND » AVEC L'ASSOCIATION « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE »	COCONTRACTANT : LE DIJONNAIS SUR L'HERBE DURÉE/DATE : 29-09-2023 MONTANT(S) : 1 561, 50€ TTC
2023-369	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE MÉTAPHORE »	COCONTRACTANT : COMPAGNIE MÉTAPHORE DURÉE/DATE : 01-12-2023et le 02-12-2023 MONTANT(S) : 7 246€ HT soit 7 644, 53€ TTC
2023-370	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VIRGINIE ET PAUL » AVEC LA SOCIÉTÉ « SCÈNE & PUBLIC »	COCONTRACTANT : SCENE & PUBLIC DURÉE/DATE : 19-01-2024 MONTANT(S) : 7 000€ HT soit 7 385€ TTC
2023-371	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UNE IDÉE GÉNIALE » AVEC LA SOCIÉTÉ « TOURNÉES DU PALAIS ROYAL »	COCONTRACTANT : TOURNEE DU PALAIS ROYAL DURÉE/DATE : 14-03-2024 MONTANT(S) : 15 000€ HT soit 15 825€ TTC
2023-372	20/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS »	COCONTRACTANT : LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS DURÉE/DATE : Du 04-09-2023 au 13-09-2023 MONTANT(S) : A TITRE GRATUIT
2023-373	24/07/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SAS TOPINAMOUR POUR UNE PRESTION CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION « LA FETE DES VENDANGES » DU 17 SEPTEMBRE 2023	COCONTRACTANT : SAS TOPINAMOUR représentée par CASTAGNI Mathilde DURÉE/DATE : 17-09-2023 MONTANT(S) : 1 082, 25€ TTC

2023-374	24/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES NOTES QUI S'AIMENT » AVEC LA SOCIÉTÉ ENZO PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : ENZO PRODUCTIONS DURÉE/DATE : 10-11-2023 MONTANT(S) : 10 000€ HT soit 10 550€ TTC
2023-375	26/07/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DU DEVIS VALANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CERGY CITY RIDE »	COCONTRACTANT : CERGY CITY RIDE DURÉE/DATE : 22-07, 2-08 ET 31-08-2023 MONTANT(S) : 3 840 TTC

2023-376	01/08/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY	SUBVENTION DEMANDÉE A: RÉGION ÎLE-DE-FRANCE MONTANT : 1 050 €
2023-377	01/08/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONVENTION N°0000236577 VALANT COMMANDE DE PRESTATION WAN – MIGRATION ACCÈS FIBRE MARCHÉ UGAP WAN SFR	COCONTRACTANT : UGAP DURÉE/DATE : Un an renouvelable 3 fois MONTANT(S) : 225 € HT mensuel 255 € HT mensuel
2023-378	03/08/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIELLE ET JUMELAGES	DEVIS VALANT CONTRAT POUR LA « PARADE TIM BURTON » AVEC LA SOCIÉTÉ « DELTA SERVICES ORGANISATION DSO » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DSO DURÉE/DATE : 23 septembre 2023 MONTANT(S) : 2 980 € HT
2023-379	03/08/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ETIT POUR LA MAINTENANCE DE L'AUTOCOMMUNICATEUR DU POLE MEDICAL	COCONTRACTANT : ETIT DURÉE/DATE : 3 ans MONTANT(S) : 745 € HT ANNUEL
2023-380	03/08/2023	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	COCONTRACTANT : ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE DURÉE/DATE : 9 septembre 2023 MONTANT(S) : 1 152 € TTC
2023-381	03/08/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AU LOGICIEL AS-TECH	COCONTRACTANT : AS TECH DURÉE/DATE : Un an renouvelable 3 fois MONTANT(S) : 4 050 € TTC
2023-382	07/08/2023	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA DÉCORATION ET LE DÉMONTAGE DE CHALETS EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY – 23MP015	COCONTRACTANT : SARL HORTY FUMEL DURÉE/DATE : Un an renouvelable 3 fois MONTANT(S) : Sans minimum 35 000 € HT maximum annuel
2023-383	08/08/2023	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE BARNUMS 3X3 – 23MP016	COCONTRACTANT : SP ÉQUIPEMENT DURÉE/DATE : Une commande MONTANT(S) : 16 666,56 € HT
2023-384	09/08/2023	MARCHÉS PUBLICS	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF	COCONTRACTANT : CROIS ROUGE DURÉE/DATE :



			PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA PARADE DE CHARS DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023	23 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 505 € NETS
2023-385	10/08/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	MANDAT SPÉCIAL AU BÉNÉFICE DE MADAME CORINNE KIEFFER POUR REPRÉSENTER MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À DIJON DU 24 AU 25 AOÛT 2023 - CÉRÉMONIE DE REMISE DES LABELS « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » AUX VILLES LAURÉATES	<u>COCONTRACTANT :</u> CORINNE KIEFFER  <u>DURÉE/DATE :</u> 24 ET 25 AOÛT 2023  <u>MONTANT(S) :</u> 200 €
2023-386	10/08/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE JEAN-PIERRE LE COADIC ET ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2023-280	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION IDF <u>DURÉE/DATE :</u> 10 AOÛT 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 316 452 €
2023-387	10/08/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE JEAN-PIERRE LE COADIC	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  <u>DURÉE/DATE :</u> 10 AOÛT 2023  <u>MONTANT(S) :</u> 263 710 €

**Madame Le MAIRE :**

« **Compte rendu des décisions du Maire, est ce qu'il y a des questions? Non, ok. Approbation du compte rendu définitif du Conseil municipal du 22 juin 2023, est ce qu'il y a une observation? Non? Nous allons passer au premier point. »**

**FINANCES**

**1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2023 ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP20-05**

**MME CARRÉ présente le rapport :**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires votés par le conseil municipal modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours. Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

Cette troisième DM, de l'exercice 2023, permet d'ajuster les crédits en section d'investissement :

- ✓ des écritures comptables d'intégration des dépenses effectuées au compte 2031 vers les comptes dédiées au chapitre 21, l'équilibre est effectué en dépenses et en recettes pour un montant de 230 231,25 € ;
- ✓ l'ajout de crédits :
  - à l'article 2088 pour 140 000 €,
  - à l'article 2151 pour 50 000 € sur l'opération 2002 gérée en AP/CP pour le réaménagement de la voirie du quartier des Barbus,
  - à l'article 275 pour 385 000 €,
le tout étant financé par redéploiement de crédits.

En ce qui concerne l'AP/CP n° AP20-05, lors du vote du budget primitif, en séance du 15

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	284 365,00 €	126 635,00 €

février dernier, le conseil municipal l'avait adopté comme suit :

Il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement prévus pour 2023 et 2024, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	AP	Modification CP 2023	Modification CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	+50 000,00 €	-50 000,00 €
			Montants corrigés :	334 365,00 €	76 635,00 €

La DM 3 est globalement équilibrée à + 230 231,25 €.

La DM 3 est présentée en annexe 1 par nature, et en annexe 2 par chapitre.

### Délibération N° 123-2023-FI01

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La décision modificative n° 3 du budget 2023 est adoptée, selon le détail présenté en annexe 1.

La modification de l'AP20-05 est adoptée comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	334 365,00 €	76 635,00 €

L'équilibre global du budget, après adoption de la décision modificative n° 3, est joint, en annexe 2, à la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2. CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INSERTION DÉNOMMÉ MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Le Groupement d'Intérêt Public « Insertions » dénommé « Mission Locale Cœur Val d'Oise » occupe des locaux communaux au 2 place de la gare.

Le contrat de location des locaux de la mission locale de Taverny est arrivé à échéance.

Le Groupement d'Intérêt Public « Insertions » dénommée « La Mission Locale de TAVERNY » désireux de poursuivre ses missions dans les locaux qu'il occupe actuellement a sollicité la Commune pour la conclusion d'un nouveau bail de location desdits locaux objet de la présente convention.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15 611,24 €.

### Délibération N° 124-2023-FI02

#### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de location de locaux entre la commune et le Groupement d'Intérêt Public « Insertions », dénommé « Mission Locale Cœur Val d'Oise », est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Madame MICCOLI, Madame PASINI ne prennent pas part au vote.

**3. CONVENTION DE DROIT AU BAIL AVEC L'ÉTAT - LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Aux termes d'un bail en date du 4 février 2016, la préfecture de police a pris en location des locaux situés 14 place de Vaucelles pour les besoins de ses services.

Ledit bail, consenti et accepté pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les services de la police nationale ont toujours l'utilité de ces locaux, aussi il est proposé de renouveler le bail pour une durée de neuf ans.

Pour information, les locaux dépendent d'un ensemble immobilier situé 14 place de Vaucelles, parcelle cadastrée BX 317, et comprennent :

- ✓ au sous-sol : 1 vestiaire, 1 salle de repos, 1 chaufferie, 1 local informatique,
- ✓ au rez-de-chaussée : hall d'accueil, 5 pièces et 2 locaux sanitaires,
- ✓ au 1<sup>er</sup> étage : 5 pièces et 1 local sanitaires,
- ✓ au 2<sup>ème</sup> étage : 5 pièces et 1 local sanitaires.

Le tout d'une superficie utile brut de 421 m<sup>2</sup>, édifié sur un terrain d'une superficie totale de 1 269 m<sup>2</sup> avec un local technique et une aire de stationnement en extérieur.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 23 287,23 euros hors taxes.

**Délibération N° 125-2023-FI03**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement du bail de location des locaux, au profit de la préfecture de police, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit bail.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY"**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Parce qu'elle est un vecteur essentiel de l'émancipation individuelle, et un profond soutien au bien-vivre ensemble, la Culture représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous, et pour la société dans laquelle nous évoluons.

La municipalité a fait le choix, en ce sens, de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux comme par des opérateurs privés.

Aussi, depuis la réouverture du cinéma du centre-ville, en juin 2019, le 7ème art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des tabernaciens.

Porté par l'association du cinéma de Taverny, le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour en favoriser son accès à tous.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier l'enseigne lumineuse du cinéma dont l'éclairage proviendra de leds.

Pour ce faire, il est proposé d'aider l'association gestionnaire du cinéma en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 965 €.

#### **Délibération N° 126-2023-FI04**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention exceptionnelle, d'un montant de 6 965 €, est attribuée à l'association « Association du cinéma de Taverny ».

##### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 20422, « subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) », du budget principal de l'exercice 2023.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **5. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...).* Ce

*rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »*

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération Val Parisis a ainsi été communiqué à la Commune. Il est dès lors transmis aux membre du conseil municipal.

## **Délibération N° 127-2023-INTER05**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération Val Parisis.

#### **DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES**

#### **JURIDIQUE**

### **6. CHARTE DES MARIAGES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGE**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Chaque année, une centaine de couples tabernaciens choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage.

Lors de la cérémonie de mariage civil, moment de joie et de bonheur partagé entre les futurs époux et leurs invités, il convient toutefois de préserver la solennité de la célébration, ainsi que le respect des lieux et des personnes et d'éviter tout débordement.

En effet, depuis quelque temps, dans l'hôtel de ville ou ses abords immédiats, la célébration de certains mariages peut donner lieu à des comportements inciviques, inadaptés et irrespectueux, incompatibles avec la solennité de la célébration, du lieu et du respect dû aux personnes :

- multiplication des retards ;
- comportements agressifs et irrespectueux envers les agents et les élus ;
- stationnements gênants ;
- divers troubles à l'ordre public nécessitant l'intervention de la police municipale.

Face à ces comportements, de plus en plus fréquents, aux interventions de la police municipale tant au niveau de troubles à la circulation des cortèges que lors du déroulement des cérémonies, aux actes d'intimidations qui peuvent survenir en direction de l'élu en charge de célébrer le mariage et des personnels qui l'assistent, force est de constater que la charte des mariages, définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, instaurée en 2016, semble désormais insuffisante.

C'est pourquoi il a été décidé d'encadrer, plus strictement, le déroulement des mariages en établissant un règlement intérieur (annexé au présent rapport) édictant un certain nombre de

règles et civilités, nécessaires au bon déroulement des cérémonies de mariage, afin de respecter sécurité et tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville, introduisant un système de dépôt d'une caution :

- mise en place d'une caution de 1 000 € destinée à couvrir, forfaitairement, les frais supplémentaires supportés par la commune, occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés pour retard intempestif de plus de 30 minutes (400 € / 30 minutes de retard), frais de remise en état des biens communaux (500 €), nettoyage (100 €),
- dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés, hors cas de force majeure, et qu'ils n'en informeraient pas le service Vie civile et citoyenneté un montant forfaitaire de 400 € leur sera facturé, destiné à couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée.

Ce dispositif vient s'ajouter à toutes autres mesure pouvant être prises : report du mariage à la fin de la journée ou à une date ultérieure si le retard est trop important, sanctions contre toutes les atteintes au bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, dans et aux abords de l'hôtel de ville, verbalisation en matière d'infraction au code de la route.

## **Délibération N° 128-2023-JU06**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la charte des mariages modifiée et du règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage sont approuvés et adoptés.

#### **Article 2 :**

Une caution de 1 000 € destinée à couvrir forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune, occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés, est instituée selon les modalités suivantes :

- mise en place d'une caution de 1 000 € destinée à couvrir forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune, occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés pour retard intempestif de plus de 30 minutes (400 € / 30 minutes de retard), frais de remise en état des biens communaux (500 €), nettoyage (100 €),
- dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés hors cas de force majeure, et qu'ils n'en informeraient pas le service Vie civile et citoyenneté un montant forfaitaire de 400 € leur sera facturé, destiné à couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée.

#### **Article 3 :**

Ces documents seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE - POLICE MUNICIPALE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Par délibération n°13/2021/JU01, du conseil municipal du 09 février 2021, la convention de coordination Police nationale – Police municipale, a été approuvée.

Pour rappel, cette convention a pour objet de présenter la nature, les lieux et les modalités de coordination des interventions entre forces de police municipale et forces de sécurité de l'État.

Aussi, il est nécessaire de modifier la convention de coordination initiale, par avenant, pour y insérer un paragraphe à l'article 11 comme suit :

« Les agents de la police municipale de la commune, dûment habilités, disposent de caméras piétons »

Les agents de police municipale sont autorisés à procéder à un enregistrement audiovisuel au moyen de caméras individuelles, dans le cadre de leurs interventions, dans les conditions définies à l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure. Ces enregistrements audiovisuels pourront alors permettre aux communes de mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels.

Ces traitements ont pour finalités :

- 1) La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale ;
- 2) Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3) Les enregistrements provenant des caméras individuelles peuvent être utilisés à des fins de formation et de pédagogie

L'avenant n°1 est annexé au présent rapport.

### **Délibération N° 129-2023-JU07**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale de la commune de Taverny sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination Police municipale – Police nationale de la Commune de Taverny avec le préfet du Val-d'Oise.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

**MME CARRÉ présente le rapport :**

La délibération n° 149-2020-RH05 a fixé les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Les modalités d'application du temps partiel constituent une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Afin de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents tout en conciliant les besoins du service, il convient de prévoir de nouvelles modalités d'organisation de l'exercice du travail à temps partiel.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux modalités d'exercice du travail à temps partiel pour adapter les conditions d'organisation du temps partiel.

### Délibération N° 130-2023-RH08

#### DÉLIBÈRE

##### **Article 1er :**

La délibération n° 149-2020-RH05 du 24 septembre 2020 est modifiée, comme suit :

- D. Les dispositions communes au temps partiel sur autorisation et au temps partiel de droit

Les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel dont les conditions d'organisation s'opèrent soit dans un cadre quotidien (durée de travail est réduite chaque jour), soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit), soit dans le cadre de cycle de travail (le nombre d'heures travaillées par cycle est réduit sur une ou plusieurs journées), soit dans un cadre annuel (sur l'année civile ou sur l'année scolaire).

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.



Au regard de la nature des fonctions dévolues aux professeurs d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique notamment dans un contexte de classement du Conservatoire Jacqueline-Robin dans un rayonnement départemental, il est nécessaire de préciser que les postes d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs d'enseignement artistique sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé le poste de Directeur de la Médiathèque « les Temps modernes ».

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés de conservation à temps complets, relevant de la catégorie A, des attachés à temps complet, relevant de la catégorie A ou des ingénieurs relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- piloter l'activité de la médiathèque ;
- élaborer le projet de service et à sa déclinaison stratégique ;
- garantir la qualité de l'accueil des publics ;
- assurer une veille des indicateurs d'activité et les interpréter ;
- garantir le suivi de la gestion administrative et technique de la structure ;
- animer l'équipe de la médiathèque composée actuellement de 12 agents permanents ;
- assurer l'organisation, la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions culturelles ;
- évaluer la mise en œuvre des projets et être force de propositions pour déployer de nouvelles actions ;
- inscrire l'action de la médiathèque dans un maillage territorial ;
- représenter la médiathèque au sein de la collectivité et auprès des partenaires extérieurs ;
- assurer et entretenir les relations avec l'équipe municipale, les services de la commune et les partenaires tant financiers, institutionnels, que de proximité ;
- veiller à la participation de la médiathèque aux projets de la ville et des partenaires ;
- s'inscrire dans la stratégie de communication de la collectivité ;
- veiller au respect des mesures de sécurité, de prévention et de sauvegarde des collections, de sûreté des personnels et des publics ;
- élaborer le budget dédié à la structure et contrôler son exécution.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des attachés de conservation territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

## Délibération N° 131-2023-RH09

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
6	A	-1 Attaché principal à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Responsable du pôle ADS Poste n° 759		5
14	A		+1 Attaché à TC Médiathèque les Temps modernes Directeur Poste n° 1512	15
6	B	-1 Rédacteur principal de 1ère classe à TC Pôle logement et CDDF Responsable Poste n° 760		5
4	B		+1 Rédacteur principal de 2ème classe à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1513	5
18	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1473 Micro Folie Fab manager Poste n° 1403	+1 Rédacteur à TC Direction des Affaires générales Responsable du secrétariat des assemblées Poste n° 1543	17
26	C	-5 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à TC Théâtre Madeleine-Renaud Hôte d'accueil - Billetterie - Poste n° 626 Direction des Affaires générales Responsable du secrétariat des assemblées Poste n° 767 Direction Vie civile et citoyenneté Hôte d'accueil Poste n° 1113 Vie scolaire Assistant	+3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à TC Direction Vie civile et citoyenneté Assistant Poste n° 1546 Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1554 Service scolaire Responsable Poste n° 1548	24

		Poste n° 763 Relation avec la communauté éducative Responsable Poste n° 1479		
20	C	-4 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1483 Vie scolaire Assistants Postes n° 1266, 47 et 1453	+3 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistants Postes n° 1551 et 1550 Service scolaire Assistant Poste n° 1549	19
13	C	-3 Adjoints administratifs à TC Micro Folie Fab manager Poste n° 1406 Vie scolaire Assistants Postes n° 82 et 1456	+3 Adjoints administratifs à TC Direction Vie civile et citoyenneté Hôte d'accueil Poste n° 1514 Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1552 Service scolaire Assistant Poste n° 1553	13
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
3	A		+1 Ingénieur à TC Médiathèque les Temps modernes Directeur Poste n° 1555	4
9	B	-2 Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie réseaux Poste n° 1460 Direction de la Communication Community manager Poste n° 1484		7
3	B	-2 Techniciens à TC Direction de la Communication Community manager Poste n° 1485 Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie réseaux Poste n° 1461		1

6	C	-1 Agent de maîtrise à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable de la régie Garage Poste n° 1042	+2 Agents de maîtrise Espaces verts et environnement Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1544 Régie Garage Mécanicien Poste n° 1545	7
24	C	-2 Adjointes techniques principaux de 1ère classe à TC Espaces verts et environnement Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1056 Régie Garage Mécanicien Poste n° 1049		22
66	C	-2 Adjointes techniques principaux de 2ème classe à TC Restauration et vie collective, ATSEM Agent d'entretien Poste n° 183 Direction de la Communication Community manager Poste n° 1493	+1 Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Restauration et vie collective, ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1515	65
55	C	-1 Adjoint technique à TC Restauration et vie collective, ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1306	+2 Adjointes techniques à TC Restauration et vie collective, ATSEM Agent d'entretien Poste n° 1516 ATSEM Poste n° 1517	56
19	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration et vie collective ATSEM Agent d'entretien Poste n° 989		18
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
1	B	-1 Animateur principal de 1ère classe à TC Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1441		0
1	B		+2 Animateurs principaux de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 1518 Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1519	3

10	B	-1 Animateur à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 1316	+1 Animateur à TC Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1520	10
38	C		+3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1521 et 1522 Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1547	41
15	C		+12 Adjoints d'animation à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533 et 1534	27
27	C		+2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs AESH Postes n° 1535 et 1536	29
8	C	-2 Adjoints d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 958 et 694		6
14	C	-12 Adjoints d'animation à TNC 22h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 623, 693, 735, 737, 810, 811, 812, 813, 938, 939, 940 et 941		2
2	C	-2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 624 et 708		0
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
2	A	-2 Psychologues à TC Multi-accueil les Minipousses Psychologues Postes n° 1402 et 489		0
1	B	-1 Aide-soignant de classe supérieure à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 1245		0
Filière culturelle				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
0	A		+1 Attaché de conservation à TC Médiathèque les Temps modernes Directeur Poste n° 1537	1
1	C	-1 Adjoint du patrimoine à TC Micro Folie Fab manager Poste n° 1413		0
4	A		+1 Professeur d'enseignement artistique TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 1539	5
5	A		+1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 8h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trompette Poste n° 1540	6
2	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 1314		1
4	B		+2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie Jazz Poste n° 1541 Professeur de guitare basse Poste n° 1542	6
5	B	-2 Assistants d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trompette Poste n° 349 Professeur de guitare basse Poste n° 348		3

*TC : temps complet - TNC : temps non complet*

**Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

#### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

*L'article L313-1 du code général de la fonction publique qui dispose : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».*

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours, ...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois,

### **Délibération N° 132-2023-RH10**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau de recensement des emplois de la Commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **Article 2 :**

La délibération n° 142-2022-RH12 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 est remplacée en conséquence.

#### **Article 3 :**

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tout emploi, filière et statut confondus.

#### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11. DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

### MME CARRÉ présente le rapport :

La ville de Taverny souhaite améliorer l'accueil de tous les enfants qui fréquentent ses structures ; et porte une attention particulière à la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

Elle souhaite également favoriser l'intégration, la participation à la vie sociale et le « vivre-ensemble » au travers d'un accueil permettant l'éducation à la vie collective.

Pour assurer un accueil de qualité et mettre en place des projets innovants au sein des structures de la ville (accueils périscolaire, micro-folie, maison de la petite enfance, maisons des habitants, jeunesse, service des sports), les équipes ont besoin de formation, de matériel, mais également de renfort en matière de personnel.

Conscient des besoins rencontrés par les collectivités en la matière, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) propose de l'intermédiation pour la mise en place de volontaires en service civique.

En lien avec les équipes, les volontaires seront chargés de mettre en œuvre des missions d'intérêt général.

À titre d'exemples :

- contribution à l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans tous les moments de la vie quotidienne de l'accueil de loisirs (repas, hygiène, déplacements...),
- appui à l'organisation d'un projet sur le patrimoine local à destination des centres de loisirs,
- appui à l'organisation du spectacle annuel des accueils de loisirs,
- développement d'un espace famille numérique,
- participation à la mise en place de projets/animations sportives,
- participation à la conception et l'animation d'ateliers pour la Micro-Folie...

Ces volontaires seront proposés à la collectivité et, après acceptation, recrutés par l'IFAC, puis mis à disposition de la collectivité. Ils bénéficieront d'une formation sur les valeurs de la République et la laïcité.

Leur mission sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum.

Ils seront accompagnés par les services de la ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

La collectivité étant adhérente à l'IFAC, le coût de la mise en place de ce dispositif, pour la collectivité, sera de 135 euros par mois et par jeune.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion :

- d'une « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC,
- la signature pour chaque volontaire retenu d'une « convention tripartite de mise à



disposition d'un volontaire en service civique » signée par le représentant légal de l'IFAC, de la ville de Taverny et le volontaire, ou son représentant légal.

## **Délibération N° 133-2023-RH11**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le partenariat, entre la ville et l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL » (IFAC), pour le dispositif de mise à disposition de volontaires en service civique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

La mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois, selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum et pour un montant mensuel de 135 euros par volontaire.

#### **Article 3 :**

Les termes de la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique », entre la ville et l'IFAC, sont approuvés.

#### **Article 4 :**

Les termes de la « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre la ville de TAVERNY, l'IFAC ainsi que le volontaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

#### **Article 5 :**

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » et les futures « conventions tripartites de mise à disposition d'un volontaire en service civique » à venir sur simple décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6218, autre personnel extérieur, du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **URBANISME**

- 12. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BE 481P ET 487 AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY ET AUTORISATION DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PARCELLES COMMUNALES**

#### **M. GASSENBACH présente le rapport :**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ensemble du parking du centre commercial des Portes de Taverny permettant de fluidifier la circulation des véhicules des usagers (sens de circulation plus adapté) et reconfigurer l'offre de stationnement, la Ville envisage de céder une partie de la voie Théroigne de Méricourt au syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny.

Par délibération n° 209-2022-UR22 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles communales cadastrées BE 481 p et 487 pour une superficie totale de 1 520 m<sup>2</sup> au profit du Centre commercial « Les Portes de Taverny ».

La portion de la voie communale à céder d'une surface d'environ 1 520 m<sup>2</sup> est issue des parcelles cadastrées BE 481 et 487 pour une superficie totale de 3 800 m<sup>2</sup>. L'emprise exacte à céder par la ville sera définie par un documents d'arpentage.

À l'issue des travaux de réaménagement du parking, une voie nouvelle sera créée par le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny, depuis la nouvelle sortie des Portes de Taverny jusqu'au rond-point de la station-service. Cette voie dont le profil sera plus adapté à la circulation des véhicules légers et des bus, permettra un accès plus aisé à la piscine olympique.

C'est pourquoi par délibération 107-2023-UR13 du Conseil municipal du 23 juin 2023, il a été approuvé la désaffectation différée et le déclassement par anticipation des parcelles communales cadastrées BE 481 en partie et 487.

Dans la continuité de ladite procédure, la ville de Taverny cède ses parcelles communales au syndicat des copropriétaires du Centre commercial Les Portes de Taverny, nécessaire à la mise en œuvre du réaménagement de l'ensemble du parking.

Conformément à l'avis du Domaine en date du 11 avril 2023, cette cession est consentie au prix de 48 511 euros.

De plus, le syndicat des copropriétaires des Portes de Taverny a déposé un permis d'aménager pour le réaménagement total du parking du centre commercial sur les parcelles BE 404-406-409-410-455-456-459-460-461-462-463-479-481p-482-484-486-487-488-490.

Les parcelles cadastrées 481p et 487 sont des parcelles communales et font l'objet de ladite procédure de désaffectation différée et du déclassement anticipé et de la présente cession.

Toutefois, pour mener à bien le projet, la ville de Taverny autorise le syndicat des copropriétaires du centre commercial Les Portes de Taverny à déposer des autorisations d'urbanisme sur ses parcelles préalablement à leur cession définitive.

## **Délibération N° 134-2023-UR12**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La cession des parcelles communales cadastrées BE 481p et 487, au prix de 48 511 euros (QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT ONZE EUROS), au syndicat des copropriétaires du centre commercial « Les Portes de Taverny », est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le dépôt d'autorisations d'urbanisme, par le syndicat des copropriétaires du centre commercial sur les parcelles communales cadastrées BE 481p et 487, est autorisé.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que la promesse de vente et l'acte de cession à venir.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

### 13. DÉSAFFECTATION DÉFINITIVE DES PARCELLES CADASTRÉES BI 548, 586, 588 ET 589 AU PROFIT DE KAUFMAN & BROAD HOMES

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

En 2016 a été lancée la requalification du quartier Sainte-Honorine. Après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad Homes pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Entre 2017 et 2021, la première tranche a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad Homes. Cette tranche est composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017.

Ces travaux ont permis la réalisation et la livraison, d'une part de 49 logements en accession, 119 m<sup>2</sup> de commerces et 464 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir la nouvelle Maison des Habitants Georges Pompidou, et d'autre part, 61 logements sociaux ainsi que 8 cellules commerciales d'une superficie totale de 1 304 m<sup>2</sup>.

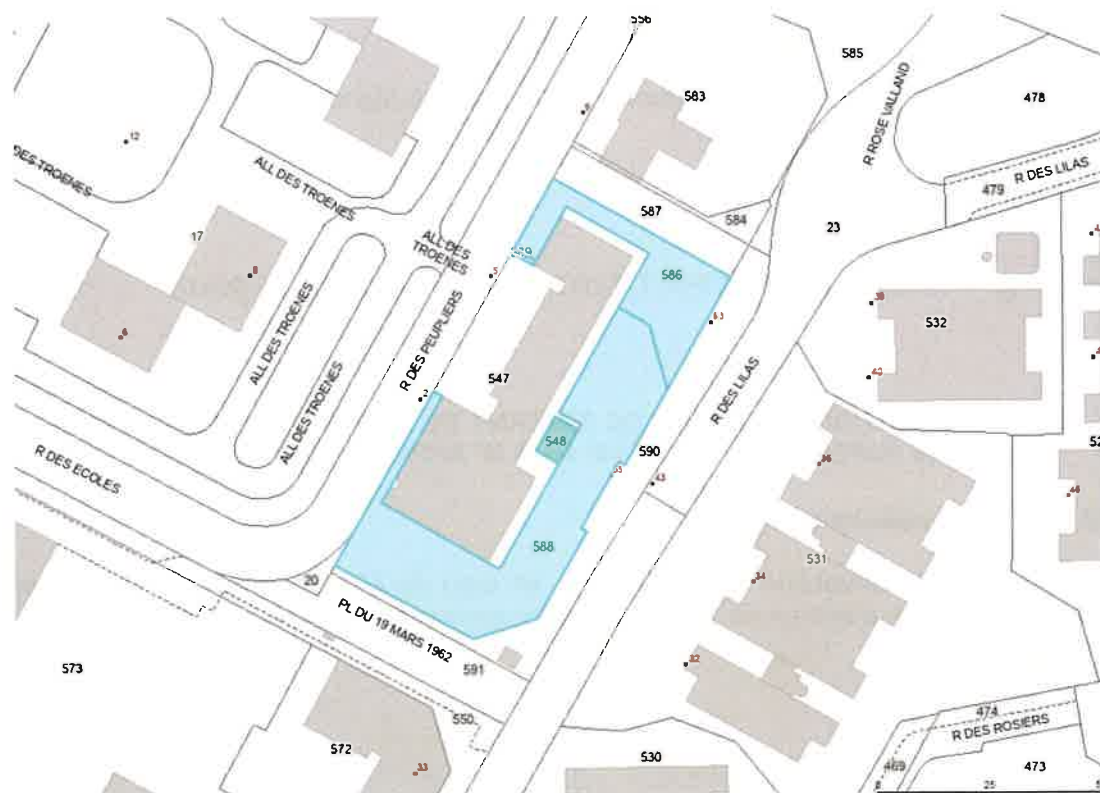
Dans la continuité de la requalification de ce quartier, le promoteur Kaufman & Broad Homes, doit réaliser la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central.

Le terrain d'assiette de cette opération est composé d'espaces publics ainsi que d'un centre commercial réunissant sept commerces en cours d'acquisition par Kaufman & Broad Homes.

Le projet vise à la réalisation d'un programme de 127 logements répartis comme suit : 81 logements en accession, 33 logements sociaux et 13 logements locatifs intermédiaires et plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Par délibération n° 110-2022-UR17 du 22 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, 589 et l'autorisation au promoteur Kaufman & Broad Homes à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet de l'îlot Central.

En effet, la commune est propriétaire des espaces publics actuellement à usage d'espaces verts et de parkings pour le centre commercial du Carré Sainte-Honorine.



Afin de pouvoir céder lesdites parcelles, elles doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Par délibération n° 174-2022-UR08 du 17 novembre 2022, le conseil municipal a prononcé le déclassement anticipé et également approuvé la désaffectation différée qui devait intervenir au plus tard le 31 mars 2023.

Par délibération n° 109-2023-UR15 en date du 23 juin 2023, le conseil municipal a modifié les conditions de la désaffectation différée.

La pharmacie, dernier local en activité, a fait l'objet d'un transfert vers une cellule commerciale du lot « Nord ».

En date du 22 août 2023 la ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction de circuler et de stationner sur le périmètre à désaffecter et à déclasser, à compter du 08 septembre 2023.

À ce jour, ces parcelles à usage de parkings ne sont plus utilisées par le public et sont clôturées depuis le 08 septembre 2023 constaté par un huissier de justice en date du 18 septembre 2023.

Il est donc nécessaire de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de constater la désaffectation définitive.

### **Délibération N° 135-2023-UR13**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La désaffectation définitive des parcelles communales, cadastrées BI 548, 586, 588, et 589, déclassées par la délibération du 17 novembre 2022, est constatée.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que l'acte de cession.

##### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

#### **14. RESTITUTION À LA VILLE DE TAVERNY DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 199 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 418 M<sup>2</sup> APPARTENANT À LA SEMEASO**

##### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Aux termes d'une convention de concession, en date du 20 novembre 1968, la commune a confié, à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en région Seine

et Oise (SEMEASO), la réalisation de la ZAC de la Croix Rouge E 600 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'à l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre opérationnel.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1970.

Dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune a été autorisée par ordonnance du 5 février 1982, les dispositions de la convention de concession prévoyant la reprise de l'opération par le concédant en cas de défaillance du concessionnaire.

Aux termes d'un acte notarié, en date du 14 février 1984, la SEMEASO a, donc, restitué à la commune les actifs immobiliers dépendant de ZAC E 600 ainsi que le passif attaché cette ZAC, observation étant faite que pour des raisons matérielles et, vu le grand nombre de parcelles à rechercher à la suite de la liquidation de biens de la SEMEASO dans la ZAC E 600, il n'a pas été possible d'inclure dans cet acte la totalité de l'actif immobilier.

Ainsi, l'acte susmentionné prévoit que la restitution s'effectue au fur et à mesure que les parcelles formant cet actif immobilier sont déterminées, et que des actes complémentaires confirment l'engagement de la commune à faire face au passif afférent à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Croix Rouge E 600.

La régularisation administrative de ce dossier consiste donc en la rédaction d'un acte complémentaire à celui du 14 février 1984, contenant liquidation tant du passif que de l'actif de la SEMEASO, avec restitution de la parcelle cadastrée BL 199 d'une superficie de 1 418 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve le chauffage urbain de l'ancienne ZAC Croix Rouge.

## **Délibération N° 136-2023-UR14**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La restitution à la commune de Taverny, par acte complémentaire, de la parcelle cadastrée BL 199 sise rue Yves Dumanoir et rue de Montmorency, sur laquelle se trouve le chauffage urbain de l'ancienne ZAC Croix Rouge, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 1 418 m<sup>2</sup>, est approuvée.

#### **Article 2 :**

La parcelle cadastrée BL 199 sise rue Yves Dumanoir et rue de Montmorency sera classée dans le domaine privé communal, dès que la commune en sera propriétaire.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette restitution.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 15. CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 116 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 45 M<sup>2</sup> COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

Dans la continuité de la déclaration d'utilité publique engagée en date du 05 juillet 2005 portant sur l'acquisition et l'aménagement du bois des Aulnaies, l'Agence des Espaces verts poursuit la maîtrise foncière de l'ensemble du bois.

Par délibération n° 144-202-UR14 du Conseil municipal du 20 septembre 2022, la commune de Taverny a cédé ses parcelles communales d'une surface totale de 7 091 m<sup>2</sup>, comprises dans le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) à l'Agence des Espaces Verts, afin d'achever la maîtrise foncière du bois des Aulnaies et préparer son aménagement en vue de son ouverture au public.





L'acquisition de ces parcelles, par l'Agence des espaces verts, assure la conservation des boisements et l'aménagement et l'équipement en vue de la promenade par le public.

Dans la continuité de ces cessions et pour une logique foncière, il est nécessaire de rétrocéder à l'Agence des Espaces Verts une partie de la parcelle communale cadastrée BE 116p d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>. L'autre partie de la parcelle est conservée par la commune étant la piste cyclable.

Ce projet étant déclaré d'utilité publique et au vu de l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale (DNID), la cession à l'euro symbolique sera appliquée.

## **Délibération N° 137-2023-UR15**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La cession de la parcelle communale cadastrée BE 116p d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, à l'euro symbolique, est approuvée.

#### **Article 2** :

La surface de la parcelle susmentionnée est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises sur les précédents articles.

#### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Article 4** :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS PROFESSIONNELS DE PLACEMENT ET DE PROTECTION ANIMALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "JOURNÉE DU BIEN ÊTRE ANIMAL ET SENSIBILISATION À L'ADOPTION" LE 23 SEPTEMBRE 2023**

**MME FAIDHERBE présente le rapport :**

Consciente de l'importance de la cause animale, la municipalité s'est engagée en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être avec la mise en place d'une véritable action publique reconnue par l'obtention du label de niveau 2 « Ville amie des animaux » par la Région Île-de-France et ce, dès le dépôt de notre première candidature.

Cet axe fort se traduit par une série d'actions concrètes avec, entre autres, l'ouverture d'un caniparc, l'élaboration de fiches-action permettant de répondre aux urgences du quotidien (perte d'un animal de compagnie, animal errant, animal mort) ainsi que la mise à disposition des administrés de carte « j'ai un animal seul chez moi ».

Dans le prolongement de ces actions, la municipalité a souhaité organiser le second salon du bien-être animal et de sensibilisation à l'adoption au cours de la journée du 23 septembre 2023 au sein du parc François-Mitterrand.

Cet évènement se déroule après la période estivale, correspondant à la période où les refuges accueillent le plus d'animaux abandonnés.

Au cours de cette journée, il est prévu de proposer de nombreuses activités, animations, stands de sensibilisation et des échanges avec les particuliers en présence d'associations et acteurs professionnels et bénévoles reconnus en charge de la protection animale comme les associations FAUNE ALFORT, THÉRIA, la clinique d'urgence tabernacienne, les vétérinaires locaux, ANIMALIS Compiègne, La Ligue pour la Protection des Oiseaux, 2MAINSPOUR4PATTES, La Griffes et la Dent, La photographe animalière Philippine LECORNET, Monsieur CHAUFFOURD (Agility) (etc)...

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement dès lors que le contrat ou convention s'exécute au seul profit de la personne publique.

**Délibération N° 138-2023-DPCV16**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de partenariat, conclue entre la commune et les associations et professionnels de la protection animale, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**17. RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA RD106 ENTRE LA RD928 (RUE DE PARIS) ET LA RD502 (BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES) OPÉRATION DE TRANSFERT DE GESTION SOUS FORME DE RECLASSEMENT DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE TAVERNY**

**M. GASSENBACH présente le rapport :**

La voie ferrée constitue une coupure physique ne permettant pas le franchissement et interrompt la RD 106. La section (rue de la Gare) située au nord de la voie ferrée, jusqu'à la RD 928 (rue de Paris) ne se prolonge pas au-delà de la RD 928 et la commune de Taverny a un projet de requalification qualitative de son pôle gare, dont la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis (cf délibération n°136-2019-UR05 du 21 novembre 2019), et dont fait partie cette section de la RD 106 (rue de la Gare) située au nord de la voie SNCF et la RD 928 (rue de Paris). Ce projet de requalification ayant pour objectif d'améliorer les mobilités, valoriser l'accès à la gare, apaiser les flux de déplacements, réorganiser l'offre en stationnements, etc, est financé en partie par la ville, la CAVP et Ile de France Mobilités.

La section de la RD 106 (rue d'Herblay) située au sud voie ferrée, jusqu'à la RD 502 (Boulevard du Temps des Cerises) est une voirie en sens unique, et a fait l'objet de travaux de remise en état par le Conseil Départemental en 2019.

Compte tenu de ces caractéristiques, la Commune et le Conseil Départemental ont convenu que ces deux sections de la RD 106 ne correspondent plus aux caractéristiques d'une voirie départementale puisque la cohérence des flux routiers départementaux n'est plus assurée (discontinuité de la RD 106, portion en sens unique et requalification, apaisement des flux...)

Une modification de la domanialité est donc nécessaire afin d'optimiser la gestion de l'exploitation du domaine public sur le territoire communal. Ainsi, ces deux sections de la RD 106 (rue d'Herblay et rue de la Gare) comprises entre la RD 928 (rue de Paris) et la RD 502 (Boulevard du Temps des Cerises) n'ont plus vocation à demeurer au patrimoine des routes départementales.

Le reclassement de la voirie qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités, s'opère sans déclassement préalable. Cette procédure est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Ainsi ce reclassement concerne le transfert en l'état, du domaine public départemental vers le domaine public de Taverny, de deux sections de la RD 106 (voirie et dépendances) pour un linéaire total de 647 m, du PR 3 + 603 au PR 4 + 272 se décomposant ainsi :

- la section nord (rue de la Gare) située entre la RD 928 (rue de Paris) et le nord de la voie SNCF pour un linéaire de 263 m, doit être reclassée en l'état. Ce transfert en l'état sera compensé par le versement par le Conseil Départemental d'une subvention d'équipement forfaitaire de 30 € / m<sup>2</sup> (coût estimé par m<sup>2</sup> de travaux de rénovation routière), soit 30 € x 2 185,5 m<sup>2</sup> : 65 565 €.
- la section sud (rue d'Herblay) située entre la voie ferrée et la RD 502 (Boulevard du Temps des Cerises), pour un linéaire de 384 m, doit être reclassée en l'état et sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués en 2019 par le Conseil

Départemental;

Aucune autre participation financière ne pourra être demandée ultérieurement au Conseil Départemental.

Ce reclassement sera effectif et définitif à compter du versement de la subvention à la commune.

À l'issue de cette opération, le Conseil Départemental ne supportera plus les frais d'entretien des sections de voie reclassées ainsi que l'ensemble des obligations tenant à leur conservation, celles-ci étant transférées à la commune de Taverny.

## **Délibération N° 139-2023-DPCV17**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Le principe de reclassement en l'état, du domaine public départemental vers le domaine public de la commune de Taverny, de deux sections de la RD 106 (rue de la Gare et rue d'Herblay), voirie et dépendances, pour un linéaire total de 647 m, du PR 3 + 603 au PR 4 + 272 se décomposant ainsi :

- la section nord (rue de la Gare) située entre la RD 928 (rue de Paris) et le nord de la voie SNCF pour un linéaire de 263 m, compensé par le versement par le Conseil Départemental d'une subvention d'équipement forfaitaire de 30 € / m<sup>2</sup> (coût estimé par m<sup>2</sup> de travaux de rénovation routière), soit 30 € x 2 185,5 m<sup>2</sup> : 65 565 € ;
- la section sud (rue d'Herblay) située au sud de la voie ferrée et la RD 502 (Boulevard du Temps des Cerises) pour un linéaire de 384 m, sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués en 2019 par le Conseil départemental, est approuvé.

Aucune autre participation financière ne pourra être demandée ultérieurement au Conseil Départemental. À l'issue de cette opération, le Conseil Départemental ne supportera plus les frais d'entretien des sections de voie reclassées ainsi que l'ensemble des obligations tenant à leur conservation, celles-ci étant transférées à la commune de Taverny.

#### **Article 2 :**

Cette procédure de reclassement est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

#### **Article 3 :**

Le reclassement de ces deux sections de la RD 106 sera effectif et définitif, au terme des délibérations des deux parties et après signature du procès-verbal de transfert, et à partir du versement de la subvention à la commune de Taverny et que le Conseil Départemental du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant transférée à la commune de Taverny.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

#### **Article 5 :**

La recette occasionnée par le versement de la subvention sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées du budget principal des exercices 2024 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. SORTIE DE L'ACTIF, POUR DESTRUCTION, DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE DE LA VILLE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La ville de Taverny dispose d'une scène extérieure mobile démontable qui est mise à la disposition du service logistique dans le cadre de leurs missions et des manifestations organisées par la Commune ;

L'ancienneté et la vétusté de la scène mobile, commandée le 20 juin 1990, n'est plus adaptée à sa mise en œuvre dans les manifestations actuelles, la rend impropre à sa destination pour accueillir du public dans de bonnes conditions de sécurité. Par ailleurs, sa remise en état est onéreuse ou impossible, de par sa vétusté et l'impossibilité d'approvisionner des pièces de rechange.

**Délibération N° 140-2023-DPCV18**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La sortie de l'inventaire du patrimoine de la scène extérieure mobile et sa mise à la décharge, selon les caractéristiques ci-dessous :

Scène extérieure mobile :

- Date d'achat : 20 juin 1990 ;
- Dimensions : 9m de longueur par 6m de profondeur ;
- Composée d'un podium à hauteur réglable et d'une couverture relevable par treuil.

**Article 2 :**

Le démontage et le recyclage de la scène extérieure mobile se fera au centre de tri du Centre Technique Municipal de la commune de Taverny, sis 12 rue Jean Macé et envoyée en décharge agréée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. SORTIE DE L'ACTIF ET CESSION, À TITRE GRATUIT, POUR DESTRUCTION, DE VÉHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La ville de Taverny dispose d'un parc de véhicules qui est mis à disposition des services dans le cadre de leurs missions.

Des diagnostics techniques ont été réalisés sur quatre (4) véhicules qui ont révélé que ces véhicules étaient dangereux et plus roulants, leur remise en état étant onéreuse ou

impossible, de par leur kilométrage, leur vétusté et l'impossibilité d'approvisionner des pièces de rechange.

## **Délibération N° 141-2023-DPCV19**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La sortie de l'inventaire du patrimoine communal et la mise à la réforme, des quatre (4) véhicules suivant, est approuvée :

- Renault Clio immatriculé 613 CQJ 95, date de première mise en circulation le 14 juin 2000,
- Citroën Jumper immatriculé 656 CYZ 95, date de première mise en circulation le 10 août 2001,
- Renault Twingo immatriculé 682 CXQ 95, date de première mise en circulation le 31 mai 2001,
- Piaggio Porter immatriculé BM 299 CL, date de première mise en circulation le 15 avril 2001.

#### **Article 2 :**

La cession de ces quatre (4) véhicules, à titre gratuit, pour destruction à la SARL D'EXPLOITATION AUTOMOBILE (SEA), sise 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU n° PR9500003D, est approuvée.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES**

#### **20. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMERÇANTS DE TAVERNY, LA FONDATION DE FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE D'ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

##### **MME MICCOLI présente le rapport :**

La commune de Taverny développe une politique publique ambitieuse en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment contre toutes les violences faites aux femmes, et déploie à cet effet, autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes instituée le 25 novembre de chaque année, des actions de sensibilisation du grand public à cette cause.

La commune poursuit à cet effet des actions de promotion de l'égalité centrées sur la transmission de la valeur égalité entre hommes et femmes au travers de l'éducation, de la culture ou de la prévention dans l'espace public.

Autour de l'édition 2022 de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la commune a proposé aux commerçants souhaitant s'engager dans cette cause d'être partenaires d'une collecte de dons en faveur de la Fondation des femmes.

Née en 2016, d'un projet de création d'hébergement d'urgence des femmes victimes de

violences conjugales, la Fondation des femmes œuvre pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la fin des violences faites aux femmes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier aux associations de terrain menant des actions dans ce champ. Elle apporte également un soutien juridique aux femmes par un collectif d'avocates et avocats bénévoles, et un soutien matériel par la distribution de produits de première nécessité ou d'aide à la création de lieu dédié géré par des associations. Cette fondation développe entre autre des outils de sensibilisation au grand public dont un programme de stand up contre les harcèlements de rue basé sur la mobilisation de tous contre ces agissements.

Pour permettre la mise en place effective de cette collecte, le Conseil municipal, en sa séance du 17 novembre 2022, a approuvé une convention de partenariat entre la commune, les commerçants et la Fondation des femmes.

La remise des fonds était prévue pour le début de l'année 2023, auprès de la Fondation des femmes, mais la commune a rencontré, avec le partenaire, un souci juridique, la Fondation des femmes n'ayant pas, au moment de la signature de la convention, anticipé le fait qu'elle n'était pas en mesure de recevoir les fonds.

Il s'avère en effet que la Fondation des femmes n'a pas de personnalité juridique propre et est abritée par la Fondation de France. La Fondation de France assume à l'égard des tiers la responsabilité juridique des actes accomplis pour le compte des fondations qu'elle abrite. Créée en 1969, la Fondation de France est un organisme privé, reconnu d'utilité publique dont la mission est d'accompagner toutes les formes de générosité pour les traduire en actions d'intérêt général efficaces.

De fait, il convient de remettre les fonds collectés en novembre 2022 au profit de la Fondation des femmes, auprès des commerçants, à la Fondation de France et, en ce sens, d'approuver la convention entre la commune, les commerçants et la Fondation de France qui vient remplacer la convention initialement approuvée.

## **Délibération N° 142-2023-POLV20**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la fondation de France, qui annule et remplace la convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la Fondation des femmes approuvée par le Conseil municipal en sa séance du 17 novembre 2022, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la fondation de France ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21. TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2023: ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La ville de Taverny organise sa cinquième édition de TAVERNY FAIT SA STAR, le samedi 14 octobre 2023.

Le règlement fixant les modalités du concours a été approuvé en Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Les lauréats des trois premières places recevront une récompense, lors de la finale, au Théâtre Madeleine-Renaud.

Les sponsors Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et le Crédit Mutuel du Valparisis apporteront leur soutien financier à l'évènement, pour un montant de 3 720 € dont 2 500 euros pour Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et 1220 € pour le Crédit Mutuel du Valparisis.

La commune de Taverny procédera à l'émission d'un titre de recette pour chacun des sponsors afin de percevoir le montant du sponsoring.

L'achat des prix sera réalisé par la ville de Taverny.

L'enveloppe budgétaire totale maximale, pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense correspond aux montants versés par les sponsors et s'élève à 3 720 euros TTC (TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS).

La remise des prix s'effectuera lors de la finale de Taverny fait sa star, au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

**Délibération N° 143-2023-CU21**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à acheter les prix du concours Taverny fait sa star.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star édition 2023.

**Article 3 :**

Les sponsors Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et le Crédit Mutuel du Valparisis apporteront leur soutien financier à l'évènement pour un montant de 3 720 € dont 2 500 euros pour Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et 1220 € pour le Crédit Mutuel du Valparisis.

**Article 4 :**

L'enveloppe budgétaire totale maximale pour les prix aux lauréats attribuée à cette dépense correspond aux montants versés par les sponsors et s'élève à 3 720 euros TTC (TROIS

MILLE SEPT CENT VINGT EUROS) et la commune de Taverny procèdera à l'émission d'un titre de recette pour chacun des sponsors afin de percevoir le montant du sponsoring.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article « 65132–Prix » du budget principal de l'exercice 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2028**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

En tant qu'établissement classé par l'État, le conservatoire Jacqueline-Robin a pour obligation de disposer d'un projet d'établissement validé par la collectivité.

L'activité du conservatoire est encadrée par de nombreux textes : loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ; décret de 2006 relatif au classement par l'État des conservatoires ; arrêté de 2022 relatif au classement par l'État des conservatoires ; charte de l'enseignement artistique spécialisé ; schémas nationaux d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre, etc.

Le projet d'établissement constitue une feuille de route pour les cinq années à venir. Il représente, également, pour la ville et pour ses partenaires, un outil d'évaluation et de prospective, prenant en compte à la fois les enjeux locaux et les orientations départementales, régionales et nationales en matière d'enseignement et de pratique artistique. À cet égard, le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire sera déterminant pour l'attribution de subventions par les différents niveaux de collectivités et pour un éventuel classement par l'État en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Sur la trentaine de CRD que compte l'Île-de-France, un seul actuellement se situe dans le Val-d'Oise (Argenteuil). Ce chiffre démontre le manque criant d'équipements de cette nature et de ce rayonnement dans notre département. Ces établissements permettent au public, là où ils existent, de bénéficier à la fois d'une offre complète de formation pour les amateurs, qui constituent la grande majorité de leur public, et d'une structure de proximité adaptée à l'orientation des futurs professionnels.

Le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire s'articule autour de huit axes majeurs, eux-mêmes subdivisés en plusieurs points.

- **Axe 1 : Les valeurs portées par le conservatoire Jacqueline-Robin**

Il s'agit notamment de rappeler les valeurs humanistes et citoyennes, l'objectif de démocratisation culturelle et d'égalité entre les femmes et les hommes, les principes de laïcité, solidarité et responsabilité, le principe d'excellence, la dimension de réalisation personnelle et collective, le juste équilibre entre la transmission d'un patrimoine artistique et la création, la notion d'un conservatoire « centres ressources » au-delà du territoire communal.

- **Axe 2 : Mise à niveau en vue d'un classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental**

L'avis conclusif du rapport d'inspection en vue d'un classement en CRD introduit cet axe qui présente les développements à venir pour répondre aux exigences d'un tel classement, et notamment, le développement du cycle III, le partenariat avec le conservatoire à

rayonnement régional de Cergy, la progression du nombre de professeurs d'enseignement artistique, le développement de la pratique théâtrale.

- **Axe 3 : Éducation artistique et culturelle**

Cet axe présente l'ensemble des actions engagées, et à poursuivre, par le conservatoire dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, de la petite enfance aux lycées.

- **Axe 4 : Enseignement artistique spécialisé**

Sous cet axe, le projet d'établissement vise notamment à renforcer l'offre d'éveil et de découverte en direction des bébés, innover dans les méthodes pédagogiques mises en place, ouvrir vers des disciplines instrumentales permettant l'accès aux musiques du monde, renforcer la pratique d'orchestre symphonique, tout comme la spécialité théâtre et le département des arts de la scène, adapter les temps de cours de formation instrumentale et vocale, en conformité avec le nouveau schéma national d'orientation pédagogique.

- **Axe 5 : Patrimoine, création et diffusion**

Au-delà de favoriser une pratique artistique et de développer des projets de création pour les élèves, le conservatoire a une mission de transmission et de découverte du patrimoine culturel et de participation aux projets municipaux et aux cérémonies. Le conservatoire est également un acteur de la diffusion et de l'animation du territoire, par les élèves, mais également par les professeurs pour lesquels il s'agit de valoriser leur statut d'artistes professionnels.

- **Axe 6 : Un conservatoire participatif, durable, solidaire et responsable**

Le conservatoire évolue en lien avec le contexte sociétal et ne cesse à cet effet d'adapter ses pratiques pour tenir compte des enjeux actuels, dont ceux pour lesquels la collectivité est particulièrement engagée, qu'il s'agisse de l'inclusion de tous les publics, la participation des familles à la vie de l'établissement, la prise en considération des enjeux environnementaux, la sensibilité à l'égalité femmes-hommes, la protection de l'enfance.

- **Axe 7 : Réseaux et partenariats**

Le conservatoire Jacqueline-Robin bénéficie d'un rayonnement national et international, grâce aux partenariats et échanges mis en place avec d'autres établissements, en France et à l'étranger. Cette dynamique, particulièrement riche pour les élèves et leurs professeurs, est à poursuivre. À l'échelle du territoire, le conservatoire est également impliqué dans des coopérations avec les services municipaux qu'il convient de maintenir.

- **Axe 8 : Moyens humains et matériels**

Cet axe vise à formaliser les moyens humains et matériels dédiés et à consacrer au bon fonctionnement du conservatoire Jacqueline-Robin en lien avec la dynamique exposée dans l'ensemble de ce projet d'établissement.

La mise en œuvre de ce projet d'établissement permettra de doter le territoire d'un conservatoire au rayonnement élargi, offrant à tous les publics la possibilité d'un épanouissement personnel et collectif à travers la pratique artistique, et au-delà des enjeux artistiques, de développer une action en profondeur dans le champ de la citoyenneté, de l'éducation, du social et du bien-être.

Au regard du développement du conservatoire, au regard des objectifs qui lui sont assignés, de son fonctionnement pédagogique interne, de ses partenariats, de sa diffusion, et de la qualification de son équipe pédagogique et administrative, et de la mise en œuvre des préconisations de l'État, il apparaît opportun de solliciter son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).



## Délibération N° 144-2023-CU22

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire Jacqueline-Robin, et l'ensemble des dispositions qu'il contient, tel que joint en annexe, est adopté.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à formuler une demande de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) auprès des services qualifiés de l'État.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 23. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2026 ENTRE JOBRA - ASSOCIAÇÃO DE JOVENS DA BRANCA ET LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre des politiques culturelles développées sur leurs territoires respectifs, l'établissement d'enseignement général et artistique « Jobra – Associação de Jovens da Branca », dit Jobra Educação, et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny développent, chacun dans sa sphère de rayonnement, des projets d'établissement, des parcours pédagogiques et des pratiques artistiques qui offrent des points de convergence et permettent d'envisager un partenariat dans le champ artistique et pédagogique.

Ces collaborations, qui s'inscrivent dans le cadre du programme européen Erasmus+, visent à renforcer la formation des élèves, mutualiser les compétences et les ressources, permettre une synergie entre les équipes et les projets. Elles contribuent au rayonnement international du conservatoire Jacqueline-Robin.

Le partenariat entre les deux structures concerne en premier lieu les disciplines musicales, mais, il peut s'étendre, en fonction des projets, à l'ensemble des enseignements artistiques des deux établissements. À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il peut concerner des échanges pédagogiques entre les enseignants et les élèves, la participation à des concerts communs, l'accès des élèves à des modules d'enseignement et à des projets artistiques.

Les responsables des deux établissements sont chargés de définir et d'organiser, avec leurs équipes, les différents aspects de ces collaborations dans le cadre des fonctionnements propres à chaque structure. Des projets seront soumis en amont à leurs autorités respectives.

Ainsi, durant l'année 2023, le conservatoire Jacqueline-Robin accueillera des élèves et des professeurs de Jobra Educação lors de répétitions et du spectacle de l'Ensemble Orchestral de Taverny intitulé « Colette, la musique d'une vie », qui aura lieu le 24 novembre au théâtre Madeleine-Renaud. Des réunions préparatoires seront organisées selon des dates et des modalités fixées entre les directions des deux établissements. La venue de ces élèves et professeurs sera intégralement couverte par un financement Erasmus+, grâce au programme de mobilité dont bénéficie cet établissement, et n'engendrera pas de coût supplémentaire au fonctionnement habituel du conservatoire.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera éventuellement renouvelable après évaluation du dispositif par les deux partenaires.

## **Délibération N° 145-2023-CU23**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le partenariat avec Jobra – Associação de Jovens da Branca, qui s'articule autour d'un échange pédagogique et artistique, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Les termes de la convention relative à l'organisation d'un partenariat entre Jobra – Associação de Jovens da Branca et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, telle qu'annexée, sont approuvés.

#### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur de ladite convention à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026, est approuvée.

#### **Article 4 :**

Le renouvellement d'année en année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention est approuvé.

#### **Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Article 6 :**

Les dépenses éventuellement occasionnées par le projet seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CLASSE ORCHESTRE "COMÉDIE MUSICALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-PASTEUR**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Convaincue que la Culture est un vecteur majeur pour le développement personnel, l'émancipation individuelle comme collective, le bien-vivre-ensemble, la municipalité œuvre tout particulièrement en faveur de la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Le déploiement progressif de classes orchestre dans toutes les écoles élémentaires de la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de ce dispositif étant particulièrement probantes.

À Taverny, le dispositif mis en place, dès 2015, à l'école élémentaire René-Goscinny puis, de manière progressive, à l'école élémentaire Jean-Mermoz, Verdun, Louis-Pasteur, Foch et La Plaine, a démontré son efficacité : il permet aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage instrumental, ou de chant et théâtre, de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Le dispositif de « classe orchestre » et « classe vocale » a également fait ses preuves quant au développement d'aptitudes psychosociales des élèves : motivation, notamment, dans le cadre du travail scolaire, travail d'équipe, comportement (apprentissage du « vivre-ensemble »).

De septembre 2019 à juin 2023, un projet de classe orchestre « cordes frottées » et de « classe vocale » a concerné deux classes de l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Suite à une concertation entre la commune et l'Éducation Nationale, il a été décidé de la permutation de « classes orchestre » entre écoles élémentaires.

Cela concerne spécifiquement la classe orchestre « cordes frottées » et la « classe vocale », ouvertes à l'école élémentaire Louis-Pasteur, et la classe « comédie musicale » de l'école élémentaire Ferdinand-Foch.

Ainsi, à compter de septembre 2023, un nouveau cycle d'apprentissage de la classe orchestre « comédie musicale » débutera, avec une classe de CM1 de l'école Louis-Pasteur. Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. Par la suite, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale (chant) et théâtrale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité des classes orchestre « comédie musicale » sont pris en charge par la commune de Taverny à savoir :

- la rémunération des intervenants, qui sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat éventuel d'accessoires et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre « comédie musicale » sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

- Une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe, avec l'intervention une semaine sur deux d'une pianiste accompagnatrice, soit une heure par semaine et par classe,
- Une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe.

Ces heures d'enseignement sont dispensées par trois professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre, le professeur de chant et l'accompagnatrice) et représentent, donc, un total de cinq heures hebdomadaires.

Des comédies musicales et/ou opéras pour enfants seront élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.

Les enseignements seront dispensés dans les locaux de l'école, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à ces pratiques artistiques, selon un calendrier fixé, en commun, par les deux parties.

Les jeunes de la classe orchestre « comédie musicale » seront amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la ville.

Il est, par conséquent, nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre « comédie musicale » à l'école élémentaire Louis-Pasteur de Taverny, entre la

commune et l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

## **Délibération N° 146-2023-CU24**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La création d'une classe orchestre « comédie musicale » à l'école élémentaire Louis-Pasteur, à compter de la rentrée 2023, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « comédie musicale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale représentée par l'Inspecteur de circonscription.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **25. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE "CORDES FROTTÉES" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Convaincue que la Culture est un vecteur majeur pour le développement personnel, l'émancipation individuelle comme collective, le bien-vivre-ensemble, la municipalité œuvre, tout particulièrement, en faveur de la démocratisation de l'accès à la Culture et aux pratiques artistiques.

Le déploiement progressif de classes orchestre dans toutes les écoles élémentaires de la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif, les expériences menées au niveau national et international dans le cadre de ce dispositif étant particulièrement pertinentes.

À Taverny, le dispositif, mis en place dès 2015, à l'école élémentaire René-Goscinny, puis, de manière progressive, à l'école élémentaire Jean-Mermoz, Verdun, Louis-Pasteur, Foch et La Plaine a démontré son efficacité : il permet aux enfants de ces écoles de recevoir un apprentissage instrumental, ou de chant et théâtre, de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Le dispositif de « classe orchestre » et « classe vocale » a également fait ses preuves quant au développement d'aptitudes psychosociales des élèves : motivation, notamment dans le cadre du travail scolaire, travail d'équipe, comportement (apprentissage du « vivre-ensemble »).

De septembre 2019 à juin 2023, un projet de classe orchestre « comédie musicale » a

concerné deux classes de l'école Ferdinand-Foch et une classe de l'école élémentaire La Plaine.

Suite à une concertation entre la Commune et l'Éducation Nationale, il a été décidé de la permutation de « classes orchestre » entre écoles élémentaires.

Cela concerne spécifiquement la classe orchestre « cordes frottées » et la « classe vocale », ouvertes à l'école élémentaire Louis-Pasteur en septembre 2019, et la classe « comédie musicale » de l'école élémentaire Ferdinand-Foch.

Ainsi, à compter de septembre 2023, un nouveau cycle d'apprentissage de la classe orchestre « cordes frottées » débutera avec une classe de CM1 de l'école Ferdinand-Foch. Le dispositif se poursuivra l'année suivante en CM2 avec les mêmes enfants. Par la suite, un nouveau cycle d'apprentissage débutera à nouveau en CM1, puis tous les deux ans.

Cette éducation musicale renforcée sera gratuite pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de la classe orchestre « cordes frottées » et de la « classe vocale » sont pris en charge par la commune de Taverny, à savoir :

- la rémunération des intervenants, lesquels sont membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires (en complément des instruments dont la mise à disposition sera demandée à l'association « Orchestre à l'école » à laquelle la Commune est adhérente),
- l'entretien du matériel,
- les frais annexes.

Dans le cadre du temps scolaire, les horaires hebdomadaires de la classe orchestre « cordes frottées » et de la « classe vocale » seront répartis comme suit :

Classe orchestre Cordes frottées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ;</li><li>- Une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».</li></ul>
Classe vocale	Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre « cordes frottées ».

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre seront dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal sera dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes de la classe orchestre « cordes frottées » et de la « classe vocale » seront amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de Ville.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Ferdinand-Foch de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée au présent rapport.

## **Délibération N° 147-2023-CU25**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La création d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale », à l'école élémentaire Ferdinand-Foch, à compter de la rentrée 2023, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale représentée par l'Inspecteur de circonscription.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À L'ÉCOLE" EN FAVEUR DE LA CLASSE ORCHESTRE "BOIS ET PERCUSSION"**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

Dans le cadre de son souhait de rendre accessible la Culture au plus grand nombre, et ce dès le plus jeune âge, la municipalité est, notamment, engagée, depuis 2015, dans le déploiement de classe orchestre au sein de chaque école élémentaire de la commune.

Ce dispositif d'initiation à une pratique artistique participe pleinement au développement personnel et à l'émancipation, individuelle et collective, des élèves qui en bénéficient. Elle a également démontré ses effets quant au développement d'aptitudes psychosociales qui concourent pleinement à la réussite éducative des enfants : motivation dans le travail scolaire, concentration, dépassement de soi, esprit collectif.

Depuis juin 2018, la commune est, par ailleurs, adhérente à l'association « Orchestre à l'École » en tant que membre actif. Reconnue d'utilité publique, l'association « Orchestre à l'École » veille au bon développement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne les orchestres au quotidien, dans toutes leurs démarches, tout au long de leur existence.

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires, l'association a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment, à travers toute action permettant la création, le

financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le conseil de l'association examine les dossiers fournis par les orchestres et sélectionne les projets selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école. Cette charte de qualité constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier du soutien de l'association, les signataires de cette convention s'engagent à respecter les termes de la charte et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

Dans la phase de déploiement des classes orchestre, l'école élémentaire Verdun bénéficie, depuis la rentrée 2018, de la classe orchestre « bois et percussion ».

À l'ouverture de cette classe orchestre, la commune avait noué un partenariat avec l'association « Orchestre à l'École » qui avait alors pris en charge l'achat de trois hautbois et de trois bassons soit l'équivalent, d'un point de vue financier, de la moitié du coût du parc instrumental de la classe orchestre.

Suite à l'évolution de la répartition des instruments entre les élèves de cette classe orchestre, les professeurs ont complété la classe de deux bassons. Issus du parc instrumental du conservatoire Jacqueline-Robin, ces deux bassons ne peuvent plus être mis à disposition de la classe orchestre, la classe de basson du conservatoire rencontrant de plus en plus de succès, les élèves du conservatoire auront besoin de ceux-ci lors de la rentrée 2023-2024.

L'acquisition de trois bassons supplémentaires, pour porter ainsi la composition de la classe orchestre « bois et percussion » à six bassons, structuration qui semble la plus opportune, et permettre de réintégrer les deux bassons précités au parc instrumental du conservatoire, est nécessaire pour la rentrée 2023.

En tant que membre actif de l'association « Orchestre à l'École », la commune a sollicité un nouvel appel à financement auprès d'elle pour l'achat de trois grands bassons pour un montant de 18 450 € TTC.

Lors de la commission qui s'est tenue le 20 juillet dernier, le conseil de l'association a retenu le dossier présenté par la commune et propose de se porter acquéreur de deux bassons sur les trois mis à disposition des élèves.

La convention de partenariat prévoit la mise à disposition de ce parc pour six ans. Au terme de celle-ci, le dispositif pourra être clos ou reconduit. Dans le cas d'une clôture, l'association cèdera à la commune, qui en devient propriétaire, la totalité du parc instrumental en sa possession et ce, à titre gratuit.

Afin de bénéficier du soutien de l'association « Orchestre à l'École », la commune doit :

- être adhérente de l'association à titre actif,
- signer la convention de partenariat jointe,
- s'engager au respect de la charte qualité de l'association jointe.

Par la décision 2023-088 du 14 mars 2023, faisant référence à la délibération 70-2018-CU01 du 28 juin 2018, la commune est déjà adhérente, au titre de membre actif, à l'association « Orchestre à l'École », pour l'année 2023.

## **Délibération N° 148-2023-CU26**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'École », telle qu'annexée, sont approuvés.

**Article 2 :**

La commune s'engage au respect de la charte qualité de l'association « Orchestre à l'École », telle que jointe à la présente délibération.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat et la charte qualité de l'association « Orchestre à l'École », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**27. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "RÉSEAU FRANÇAIS DES FABLABS" (RFFLABS)**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'offre culturelle sur le territoire communal va s'enrichir à l'automne 2023 avec l'ouverture de la Micro-Folie, dispositif porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.

Nouvelle source d'éducation et d'accès à la culture innovante et riche, la Micro-Folie de Taverny s'articulera autour d'un musée numérique, un FabLab et un espace de convivialité. L'objectif est de créer, par ces trois espaces, un lieu multiple d'activités accessible et chaleureux.

Concernant spécifiquement le FabLab, il est proposé que la commune adhère à l'association « Réseau Français des FabLabs » (RFFabLabs). Cette adhésion permettra d'inscrire le FabLab de la Micro-Folie de Taverny dans un réseau de professionnels engagés dans la même démarche, de bénéficier de conseils et d'accompagnements, d'échanger sur les pratiques et de se nourrir des expériences.

Créée en 2015, l'association RFFLabs a pour but de :

- rassembler les structures françaises dont l'objet est d'animer, à titre principal ou accessoire, un espace ouvert de fabrication (FabLab ou plus généralement « Espace du Faire ») et leurs usagers, animateurs et sympathisants ;
- représenter ses membres auprès des pouvoirs publics et des administrations, mais, également, auprès des autres organisations partenaires ou voisines en France, en Europe et dans le monde ;
- apporter accompagnement, conseil et appui à ses membres ;
- analyser, documenter, valoriser et communiquer sur les actions, les réalisations et les apports du réseau des FabLabs, Espaces et communautés du Faire ;
- permettre aux membres des FabLabs, Espaces et Communautés du Faire de se rapprocher pour mutualiser des moyens, du matériel, et développer des projets en commun.

L'association organise, également, des journées de rencontres annuelles nommées « OctoberMake » réservées aux adhérents de l'association.



Le montant de l'adhésion, pour l'année 2023, est de 25 € (vingt-cinq euros).

## **Délibération N° 149-2023-CU27**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Réseau Français des FabLabs » (RFFLabs) est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le montant annuel de l'adhésion, pour l'année 2023, est de 25 € (vingt-cinq euros).

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, Concours divers (cotisations, etc.), du budget principal des exercices 2023 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **28. ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCÈS À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY : RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET CRÉATION DE TARIFS**

##### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

Porteuse d'une politique publique culturelle ambitieuse, la municipalité a répondu favorablement à l'appel à projets pour l'accélération du déploiement des Micro-Folies en Île-de-France lancé par la Préfecture de la Région Île-de-France, en mars 2021. À cette date, le territoire francilien comptait vingt-deux micro-folies et la Préfecture souhaitait encourager l'essaimage de ce dispositif, particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales. Perçue comme un véritable outil culturel novateur de qualité, la Micro-Folie suscite un réel intérêt pour les habitants.

Retenu par le comité de sélection à l'été 2021, le projet présenté par la commune, depuis cette date, prend forme. L'ouverture de ce nouvel équipement culturel sur le territoire est prévue en octobre 2023.

La Micro-Folie va indéniablement venir enrichir le panel culturel de la commune, favorisant, ainsi, une nouvelle source d'éducation et d'accès à la culture pour tous les tabernaciennes et tabernaciens.

Cette nouvelle structure représente une véritable opportunité pour la population d'accéder aux œuvres des plus grands musées nationaux et internationaux. Véritable plateforme culturelle au service des territoires, la Micro-Folie, dispositif porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, s'articule autour d'un musée numérique qui se complètera, à Taverny, d'un FabLab et d'un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Le souhait est de travailler en cohésion entre les différents acteurs culturels et sociaux pour œuvrer à la création d'un tiers lieux numérique axé sur l'art, la conception, la fabrication, la création et la convivialité. Ce sera, en ce sens, un lieu d'échanges et de passerelles.

La Micro-Folie sera un lieu ouvert sur la ville, ses habitants et ses quartiers. Elle accueillera, en dehors des temps d'ouverture du musée numérique, des activités de la maison des habitants Joséphine-Baker et pourra être saisie pour l'organisation de scènes ouvertes, soirées partenariales, et tout autre événement de rencontre.

La Micro-Folie ouvrira dans le quartier des Sarments, sur la place du Pressoir. Elle contribuera à la dynamique d'ouverture insufflée sur le quartier, depuis quelques années.

La convention d'adhésion au réseau Micro-Folie conclue entre la commune de Taverny et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette impose de « Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée numérique et pratiquer des tarifs accessibles dans le cadre de la programmation culturelle ».

Par respect des termes prévus dans cette convention, l'accès à la Micro-Folie sera libre et celui au musée numérique gratuit. Il convient, néanmoins, au-delà de ces préalables, de définir les modalités d'accès à ce nouvel équipement culturel et les tarifications à appliquer pour les événements culturels qui s'y tiendront.

Par ailleurs, la Micro-Folie de Taverny offrant une pluralité de services, avec son FabLab et son espace de convivialité, il convient, pour ces espaces spécifiques, de fixer les conditions d'accès, dont, les conditions tarifaires, et d'utilisation du matériel.

Il est à cet effet soumis à l'approbation du conseil municipal la charte d'accès à la Micro-Folie de Taverny valant règlement relatif aux modalités de fonctionnement, annexé à ce présent dossier, présentant les modalités d'accès et les tarifs appliqués à la Micro-Folie de Taverny.

## Délibération N° 150-2023-CU28

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La charte, fixant les modalités d'accès à la Micro-Folie de Taverny, et valant règlement relatif aux modalités de fonctionnement, tel qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

#### **Article 2 :**

La création de tarifs liés aux modalités d'accès à la Micro-Folie de Taverny, tels qu'annexés et créés comme suit, est approuvée :

- **Accès au musée numérique : gratuit**
- **Inscription FabLab – Grille tarifaire**

Type d'inscription	Tarif
<b>Tabernaciens</b>	
Inscription individuelle	15 €
Inscription familiale	30 €
<b>Non-Tabernaciens</b>	
Inscription individuelle	20 €
Inscription familiale	35 €

Les inscriptions sont valables pour une durée d'un an, de date à date.

- **Événements à la Micro-Folie – Grille tarifaire**

Public	Tarif
<b>Tabernaciens</b>	
Plein tarif	4 €
Tarif réduit (- 26 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs d'emplois, familles nombreuses)	2 €
Enfants de moins de 8 ans	Gratuité
<b>Non-Tabernaciens</b>	
Plein tarif	6 €
Tarif réduit (- 26 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs d'emplois, familles nombreuses)	4 €
Enfants de moins de 8 ans	2 €

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur de cette charte valant règlement et de ces tarifs à l'ouverture de l'équipement, le 7 octobre 2023, est actée.

### **Article 4 :**

Les dépenses et les recettes occasionnées par le fonctionnement de ce nouvel équipement seront imputées et inscrites à l'exercice budgétaire 2023 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **29. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY**

#### **MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires, ainsi que l'ensemble des actions culturelles à destination des habitants, sont des piliers du projet municipal, depuis 2014.

L'ouverture de la Micro-Folie de Taverny, à la rentrée 2023, lieu dédié à l'art et au numérique, s'inscrit dans cette politique d'accès à la culture pour tous.

Au-delà de son activité dédiée à travers les trois espaces qui la composent (musée numérique, FabLab et espace de convivialité), ce nouvel équipement culturel a également vocation à accueillir des expositions, organiser des événements éphémères, travailler avec des artistes, etc.

Pour cette première année de lancement, il est proposé d'accueillir un artiste en résidence, Lucie Planty, de janvier à mars 2024, avec le soutien de la Région Île-de-France qui dédie un appel à projets spécifique de soutien aux collectivités dans le cadre d'une résidence d'artiste. Ce projet, mené au bénéfice du territoire, a pour vocation de toucher un large public et créer des liens forts entre la Micro-Folie, les établissements scolaires, les établissements sociaux et socioculturels et les associations de la ville.

Lucie Planty, artiste plasticienne, travaille principalement à partir de collecte d'images. Elle a exposé en Italie (2018), Belgique (2017), Équateur (2016), Chine (2015) et République tchèque (2014), ainsi que dans diverses institutions françaises d'art contemporain : Fondation Fiminco, Salon de Montrouge, Fondation Ricard, Cneai, Friche de la Belle de Mai,

Cité des Arts, Biennale d'Arts Actuels... Elle a également co-fondé in.plano, un lieu d'exposition et de production sur L'Île-Saint-Denis.

Son sujet de prédilection est l'histoire. Elle travaille autour des traces du passé, les formats avec lesquels nous choisissons de les conserver et le sens que nous leur donnons, mais aussi, la perte de ces archives, leur corruption. Pour cette résidence, elle a donc choisi d'aborder la thématique du souvenir, son sujet de prédilection, par le prisme de l'individu et de l'histoire d'un territoire précis.

S'immergeant sur le territoire tabernacien, l'artiste travaillera en lien avec le public autour de différentes formes de souvenirs : tant avec la mémoire collective de Taverny (documents d'archives, photos de la ville) qu'avec la mémoire individuelle (récolte de souvenirs d'habitants).

Utilisant les possibilités uniques offertes par le FabLab, Lucie Planty proposera aux adultes et seniors du CCAS, grâce à une brodeuse numérique, la création collective d'une œuvre sur la mémoire, tandis que lycéens et collégiens pourront s'initier à la réalité virtuelle, en créant une vidéo inspirée des souvenirs de leurs aînés. À ces propositions s'ajouteront, pour les plus jeunes, des ateliers créatifs à partir d'images d'archives de la ville, l'organisation d'une exposition du travail de l'artiste à la Micro-Folie, des séances pédagogiques en lien avec le thème de la résidence au Musée numérique de la Micro-Folie, des rencontres avec l'artiste...

## **Délibération N° 151-2023-CU29**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de candidature de résidence d'artiste en vue d'accueillir Lucie Planty sur le territoire tabernacien, au sein de la Micro-folie, tel qu'annexé, est approuvé dans sa globalité.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Île-de-France.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette résidence d'artiste.

#### **Article 4 :**

Le projet de résidence artistique se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, de janvier à mars 2024.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **30. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

L'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires, ainsi que l'ensemble des actions culturelles à destination des habitants, sont des piliers du projet municipal, depuis 2014.

Cet engagement est aujourd'hui reconnu et salué par le Ministère de la Culture qui a décerné à la commune le label 100% EAC, et par le Ministère de l'Éducation nationale avec l'adoption d'une convention EAC, entre le rectorat de Versailles, la direction régionale des affaires culturelles et la commune, le tout au cours du premier semestre de l'année 2023.

Dans cette dynamique, la commune de Taverny souhaite, pour la troisième année consécutive, mener au bénéfice du territoire une résidence d'écrivain. Portée par la Direction de l'Action Culturelle, cette dernière rayonnera sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, structures d'enseignement artistique et lieux culturels.

Cette année, entre janvier et juin 2024, c'est à l'auteur Tanguy Viel qu'il a été proposé de venir à la rencontre des tabernaciennes et tabernaciens. Principalement romancier, il est notamment l'auteur de *Cinéma* (1999), *L'absolue perfection du crime* (Prix Fénéon 2001), *Paris-Brest* (2009), *Article 353 du Code Pénal* (Prix RTL-Lire, prix Mauriac 2017). En 2018, à la suite d'un tour du monde sans avion, il co-écrit *Travelling* avec Christian Garcin. Récemment, il a coscénarisé le film de Louis Garrel, *L'innocent*, pour lequel il a obtenu le César du meilleur scénario 2022.

La place de l'image, la manière dont elle s'articule avec la pensée, l'écriture et la fiction constitueront la ligne directrice de cette résidence. Réalisation de pièces radiophoniques à partir de la mémoire cinématographique pour les plus jeunes, création de court-métrages littéraires avec les élèves du second degré et les étudiants de la Smart Université, ateliers avec le public adulte, rencontres autour de son expérience de scénariste... L'image, ancrée depuis toujours dans le travail de Tanguy Viel, guidera les différents échanges avec les publics.

## **Délibération N° 152-2023-CU30**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de candidature de résidence d'écrivain en vue d'accueillir Tanguy Viel sur le territoire tabernacien, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans sa globalité.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Île-de-France.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette résidence d'écrivain.

#### **Article 4 :**

Le projet de résidence d'écrivain se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, de janvier à juin 2024.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **31. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "MAISON DES JUMELAGES ET DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE TAVERNY"**

**MME KIEFFER présente le rapport :**

La ville de Taverny, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernicien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'association « Maison des jumelages et des échanges internationaux de Taverny » rentre dans ce cadre, puisqu'elle a pour objectif de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune avec ceux des villes jumelées et autres partenaires, dans les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique.

Ainsi, l'association « Maison des jumelages et des échanges internationaux de Taverny » organise, en collaboration avec la municipalité, les célébrations d'anniversaires de jumelage (30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville tchèque de Sedlčany), participe aux rencontres et échanges (ex : déplacement en Serbie à Novi-Sad en mai 2023) et favorise au travers de ces derniers l'apprentissage et la pratiques de langues vivantes.

Elle soutient, également, en son sein, les jumelages existants et développe, en lien avec la ville, des actions et partenariats dans le cadre de ces échanges internationaux,

Afin de soutenir les projets portés par la Maison des jumelages et des échanges internationaux, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

### **Délibération N° 153-2023-SVA31**

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €, à l'association « Maison des jumelages et des échanges internationaux de Taverny », est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser cette subvention au titre des subventions aux associations, pour l'année 2023.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2023.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LOUIS JOUVET**

**MME KIEFFER présente le rapport :**

La ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'Association Sportive Louis Jouvét rentre parfaitement dans ce cadre, puisqu'elle facilite l'accessibilité à la pratique sportive aux jeunes lycéens du territoire, notamment, en compétition, et bénéficie d'un encadrement qualifié de qualité.

Ainsi, l'Association Sportive Football du lycée Louis Jouvét de Taverny, après avoir réussi à se qualifier aux Championnats de France UNSS de futsal, s'est hissée à la quatrième place de cette compétition.

Cette qualification et ce résultat, qui permettent le rayonnement plus large de cette association, a entraîné, de facto, des dépenses plus importantes que prévues pour l'association.

La municipalité qui favorise le développement du sport en milieu scolaire, sur le territoire communal, souhaite soutenir en cours d'année les projets associatifs qui pourraient faire face à des imprévus. Aussi, dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention projet de 300 € à l'Association Sportive du Lycée Louis Jouvét.

### **Délibération N° 154-2023-SVA32**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le versement d'une subvention projet de 300 €, à l'Association Sportive du Lycée Louis Jouvét, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser cette subvention au titre des subventions aux associations pour l'année 2023.

##### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

##### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2023.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **33. DÉNOMINATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC "MARIE-JOSÉ PEREC"**

**MME LE MAIRE présente le rapport :**

La ville de Taverny forte de sa dynamique sportive et de sa politique de soutien et de développement de la pratique sportive sur le territoire tabernacien, visant à favoriser l'accès au sport pour tous, poursuit un programme ambitieux de rénovation de ses équipements sportifs.

D'importants travaux de rénovation du stade Le Coadic viennent d'être réalisés, notamment, de la piste d'athlétisme et des ateliers de saut et lancer :

- création d'une cage de lancer de disque,
- création d'une aire de lancer de disque de compétition,
- réalisation d'une rénovation totale de la piste d'athlétisme,
- réalisation d'une rénovation de l'atelier de perche,
- reconstruction de la main courante et des portails d'accès.

Le choix de repenser l'équipement dans sa globalité dans le cadre de sa rénovation vise à proposer des espaces de pratiques et des équipements sportifs de qualité, qui répondent aux normes actuelles et aux besoins des publics scolaires et du milieu associatif.

La municipalité a souhaité dénommer la piste d'athlétisme du stade Le Coadic « Marie-José PEREC », afin de mettre en avant une de nos plus grands athlètes et de valoriser son parcours sportif exceptionnel. Cette dénomination sera en parfaite adéquation avec la pratique de l'athlétisme et les actions qui seront proposées au sein de cet équipement,

Marie-José Pérec est née le 9 mai 1968 à Basse-Terre en Guadeloupe.

Elle est la seule athlète française à être triple championne olympique : en 1992 aux Jeux de Barcelone sur 400 mètres et deux fois aux Jeux d'Atlanta en 1996 sur 400 mètres et 200 mètres. Elle est également la deuxième à avoir réalisé le doublé aux Jeux olympiques sur 200 et 400 mètres, et la première athlète, hommes et femmes confondus, à avoir remporté, lors de deux Jeux olympiques consécutifs, le titre sur 400 mètres.

La dénomination d'un équipement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune,
- respecter le principe de neutralité du service public.

La dénomination de la piste d'athlétisme située au stade Le Coadic sis rue Théroigne de Méricourt sera effective dès son inauguration. Une plaque sera apposée à l'entrée, précisant sa nouvelle dénomination.

## **Délibération N° 155-2023-SVA33**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dénomination de la piste d'athlétisme située au stade LE COADIC, sis rue Théroigne de Méricourt, piste d'athlétisme « Marie-José PEREC », est approuvée.

#### **Article 2:**

Madame le Maire est autorisée à apposer, à l'entrée, une plaque précisant la nouvelle dénomination.



### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE**

#### **34. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DU RALLYE CITOYEN**

**MME MICCOLI présente le rapport :**

Le service Promotion de la Jeunesse a organisé, le jeudi 28 septembre 2023, la huitième édition du rallye urbain et civique, aussi appelé « Rallye citoyen ».

Cet événement marquant de la rentrée, désormais ancré dans les agendas des équipes éducatives des deux collèges de la ville, Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, vise à sensibiliser tous les élèves de 6<sup>ème</sup>, soit environ 300 jeunes, au respect et à la citoyenneté à travers un parcours pédestre et urbain sur l'ensemble de la ville.

Cinq parcours ont été créés, cette année, pour permettre aux jeunes, et à chaque partenaire engagé dans cette opération, un temps d'échange suffisant lors du passage de chaque groupe sur les différents points de ralliement.

Répartis par équipe, les élèves sont accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux participant au projet : médiathèque Les Temps Modernes, théâtre Madeleine-Renaud, hôtel de ville, poste de police municipale, maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, équipements sportifs, police nationale, centre d'incendie et de secours, société de cars Lacroix. Cette année, de nouveaux services et partenaires rejoignent l'opération : la micro-folie, l'espace Marianne – Maison France Service, la protection judiciaire de la jeunesse.

À chaque point d'étape de leur parcours, les équipes sont amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté. C'est aussi l'occasion de découvrir, ou re-découvrir, les services et équipements présents sur leur territoire de vie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées, chaque année, par le service Promotion de la Jeunesse en collaboration avec les équipes de ces deux établissements scolaires.

Au-delà des objectifs d'éducation à la citoyenneté, cette action favorise l'adaptation et l'intégration des nouveaux élèves, le développement d'une dynamique de cohésion entre les élèves, mais aussi entre les élèves et les encadrants.

Cette journée est l'occasion pour les participants (élèves) et leurs encadrants, de partager un moment privilégié ensemble, autour d'une action ludique et éducative faisant appel à la solidarité et à l'esprit d'équipe.

Cette action citoyenne a donc pour objectifs de :

- promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la ville,
- promouvoir les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique,

- favoriser et privilégier l'esprit d'équipe et de fair-play.

Au regard des modalités d'organisation de l'opération, il convient de signer une convention de partenariat avec les deux collèges.

## **Délibération N° 156-2023-JE34**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes des conventions de partenariat, relatives à l'organisation du rallye citoyen 2023 avec chacun des collèges du territoire, Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

L'organisation de la huitième édition du rallye citoyen, à destination des élèves de sixième des collèges Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine de Taverny, le jeudi 28 septembre 2023, est approuvée.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation du rallye citoyen 2023 avec les collèges Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2023.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **35. APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

##### **M. CLÉMENT présente le rapport :**

Taverny compte sur son territoire, parmi ses nombreux équipements municipaux, deux maisons des habitants, Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, agréées centre social par la caisse d'allocations familiales.

Ces deux structures, implantées respectivement quartier des Sarments-Nérins et quartier des Pins, ont vocation à proposer une offre de services qui s'adresse à l'ensemble de la population du territoire communal.

Pour bénéficier de l'agrément « centre social », chaque maison des habitants élabore et pilote un projet social qui portait, jusque maintenant, sur quatre années. Ce délai a été révisé afin de caler les échéances sur celles liées à la Convention Territoriale Globale signée entre la commune et la caisse d'allocations familiales. La CTG actuelle court jusqu'en 2026.

L'agrément de la Maison des Habitants Joséphine-Baker arrive à échéance le 31 décembre 2023. En perspective de ce prochain terme, et en vue de la demande de renouvellement, l'équipe a travaillé sur un nouveau projet social tenant compte des besoins de la population du territoire et des orientations politiques du principal partenaire financier (CAF).

## 1. Le bilan du projet social 2020-2023

La définition des axes structurants de ce projet s'est basée sur une évaluation des actions mises en œuvre sur les quatre dernières années, et un diagnostic territorial associant les habitants, les acteurs institutionnels et associatifs.

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs constats quant au territoire d'implantation de la structure :

- un quartier qualifié par ses habitants d'agréable et familial mais qui manque d'animation,
- un quartier réunissant plusieurs commerces de proximité et des services à la population en développement,
- un territoire bien desservi par les transports en commun et à proximité du centre-ville,
- une faible mobilité résidentielle (peu de rotation dans les logements),
- une population particulièrement jeune,
- des familles monoparentales en surreprésentation,
- un taux de pauvreté important,
- une part de femmes travaillant à temps partiel élevée.

Par ailleurs, le quartier des Sarments-Nérins est entré, ces dernières années, dans une dynamique d'évolutions significatives avec :

- la livraison de nouveaux logements en 2019,
- la réhabilitation récente du plateau sportif,
- l'ouverture de la Smart Université - campus connecté à la rentrée 2021, en partenariat avec le Hub de la réussite et l'université de Cergy-Pontoise,
- l'ouverture d'une micro-crèche à vocation sociale à la rentrée 2023,
- l'ouverture d'un nouvel équipement culturel municipal d'envergure, la micro-folie à l'automne 2023.

Concernant spécifiquement le portrait de l'équipement, la Maison des Habitants Joséphine-Baker existe depuis 1989 et compte entre 140 et 150 familles adhérentes, annuellement (hors années COVID), dont un tiers se renouvelle chaque année.

Les familles fréquentant la structure vivent essentiellement dans les quartiers situés au nord de la ville : Sarments-Nérins, Jean-Bouin, Vaucelles, Sept Fontaines.

90 % des adultes participant aux activités de la Maison des Habitants sont des femmes, y compris parmi les seniors. La majorité d'entre elles travaillent, justifiant d'une offre d'activité variée et régulière en soirée et durant le week-end.

La Maison des Habitants Joséphine-Baker est un espace connu, convivial et ouvert à tous. Elle est également identifiée comme un lieu ressource pour les usagers sur les questions éducatives (accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, activités, etc.) ou comme vecteur de projets innovants, que ce soit des projets culturels, sportifs, ludiques, solidaires, intergénérationnels, etc.

La Maison des Habitants Joséphine-Baker est également un lieu d'accueil, d'information et d'orientation identifié et reconnu pour l'accompagnement social des usagers.

À l'issue du bilan du projet social 2020-2023, les éléments suivants ont été identifiés :

- poursuivre la dynamique dans laquelle le quartier des Sarments-Nérins est entré et favoriser le vivre-ensemble,

- maintenir les activités favorisant le développement du lien parents/enfants,
- poursuivre l'accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes de 6 à 15 ans et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- continuer l'offre de loisirs et de culture aux jeunes de 11 à 15 ans et privilégier l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans.

## 2. La définition du projet social 2024-2026...

### 2.1. ... Quatre axes thématiques...

Quatre axes thématiques se sont dégagés de l'ensemble du travail de bilan réalisé sur ces derniers mois pour élaborer le prochain projet social.

#### a. Axe 1 : favoriser l'égalité de tous dans l'accès aux droits et au bien commun

Il s'agira autour de cet axe de :

- favoriser l'inclusion et l'accès aux droits de la population, en ayant une vigilance particulière envers les personnes isolées, les familles monoparentales et les personnes d'origine étrangère,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- permettre aux familles d'accéder et d'investir les équipements et l'espace publics.

En accueillant plusieurs permanences d'acteurs sociaux du territoire et en travaillant avec eux sur des projets transversaux, tels que les conseillers sociaux de la CAF, la Maison des Habitants Joséphine-Baker permet aux habitants les plus éloignés des institutions ou les plus isolés de trouver un lieu d'écoute et d'accompagnement.

#### b. Axe 2 : Entretenir le lien social, renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble

La Maison des Habitants Joséphine-Baker poursuivra le développement de projets visant à :

- Lutter contre l'isolement des habitants,
- Lutter contre les conflits inter-familiaux,
- Encourager le sentiment d'appartenance au territoire communal.

Des temps d'échange sur des sujets qui peuvent cristalliser les conflits, en vue de désamorcer certaines tensions seront organisés et les initiatives citoyennes des habitants pour des projets qui fédèrent un collectif seront encouragées et soutenues.

#### c. Axe 3 : Animer la vie locale et susciter l'appropriation du quartier par ses habitants

L'équipe de la Maison des habitants Joséphine-Baker mènera des actions pour :

- Impliquer les habitants dans l'embellissement de leur quartier,
- Transformer les lieux de passage en lieux de vie,
- Accompagner la réhabilitation du secteur des Nérins et du Jardin De Bussy.

Les projets proposés mettront les habitants en position d'acteurs et non plus seulement en position de bénéficiaires, permettant ainsi de responsabiliser chacun quant aux évolutions

souhaitées du territoire.

d. Axe 4 : Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et d'insertion sociale

Les préoccupations autour du bien-être des jeunes, de leur citoyenneté et de leur place au sein de la vie de leur ville ont émergé à différentes étapes du diagnostic. Aussi, la Maison des habitants Joséphine-Baker poursuivra les efforts faits en vue de :

- Accompagner les jeunes dans leur construction,
- Soutenir la scolarité et l'orientation des enfants et des jeunes,
- Valoriser la jeunesse dans ses possibles.

Les actions mises en place par la Maison des Habitants Joséphine-Baker viseront à lever les représentations négatives et réciproques entre générations. Il s'agira d'ouvrir le champ des possibles des jeunes par une proposition d'activités méconnues et variées, de développer leurs compétences psycho-sociales, de les mettre en position d'acteurs détenteurs de compétences qu'ils pourront mettre à profit d'autrui.

Ces quatre axes de travail du projet d'Animation Globale et de Coordination (AGC) s'inscrivent pleinement dans la continuité du précédent projet social.

## **2.2. ... Complétés par trois axes transversaux**

Le projet social nouvellement construit intègre par ailleurs trois axes transversaux, ce qui représente une réelle novation dans sa conception et enrichit l'appréhension du rôle de la structure auprès de la population.

a. Axe transversal 1 : Maintenir et développer le partenariat

- Développer plus amplement le partenariat aux acteurs culturels du territoire qui, bien qu'existant, reste peu activé,
- Consolider le partenariat avec l'Éducation Nationale, et notamment avec les équipes éducatives des établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré du secteur, ou à sa proximité,
- Encourager l'interconnaissance des partenaires et des dispositifs pour faciliter les orientations mutuelles du public.

b. Axe transversal 2 : Renforcer l'implication des habitants dans la vie de la structure et de leur territoire de vie

- Encourager les initiatives citoyennes à tout âge,
- Soutenir et structurer le bénévolat,
- Développer les actions de solidarité, de partage, d'entraide,
- Donner à chaque adhérent la possibilité de trouver sa place au sein du centre social.

c. Axe transversal 3 : Encourager les relations inter- et intra-familiales (en lien avec l'agrément animation collective famille)

- Lutter contre l'isolement des familles,

- Accompagner les familles dans leur accès aux droits,
- Réduire les conflits entre familles, souvent liés aux différences éducatives et culturelles,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Développer des espaces d'échange et de partage parents / enfants,
- Accompagner les initiatives des parents.

## **Délibération N° 157-2023-JE35**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker, Animation Globale et de Coordination et Animation Collective Famille pour la période 2024-2026, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à présenter le projet de la structure à la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « centre social » et solliciter les financements afférents pour la période demandée.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **36. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DU RÈGLEMENT FINANCIER DES MAISONS DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU ET JOSÉPHINE-BAKER ET ACTUALISATION DES TARIFS DE CES STRUCTURES**

##### **M. CLÉMENT présente le rapport :**

Taverny dispose de deux Maisons des Habitants, Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, implantées respectivement dans le quartier du Carré Sainte-Honorine et dans le quartier des Sarments.

Agréées centre social par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ces deux structures sont ouvertes à tous.

Avant tout, lieux d'accueil et d'information, elles ont pour but de favoriser le lien social, l'entraide et la découverte en faisant participer les habitants à des rencontres et des activités dans le respect des axes de travail du projet social de chaque structure et des axes du projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs.

Les actions initiées par les maisons des habitants, en direction des enfants, des jeunes, des familles et des adultes, se déroulent tout au long de l'année.

Pour y participer, la famille doit adhérer annuellement à l'une des maisons des habitants. L'accès aux activités et aux projets est ensuite gratuit, ou peut exiger une participation financière selon l'activité.

Les activités proposées sont nombreuses et variées, de l'accompagnement à la scolarité pour les élémentaires et collégiens, au projet d'élaboration d'un séjour famille avec les adhérents, ateliers cuisine, ateliers de soutien à la parentalité, sorties familles, sorties jeunes, projet DEMOS, etc. Si chaque maison des habitants s'organise autour d'une équipe de permanents garants de la qualité des actions proposées, celle-ci s'étoffe d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Par leurs missions et leur rôle sur le territoire, les maisons des habitants travaillent en lien étroit avec les acteurs locaux, que ce soit le tissu associatif, les bailleurs sociaux, la caisse d'allocations familiales, les services municipaux, ... Lieu ressource, elles accueillent des permanences de partenaires, comme celles des travailleurs sociaux de la CAF, de l'Information jeunesse, de l'écrivain public.

Les maisons des habitants de Taverny ont cette particularité de proposer un accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi sur le temps scolaire et tous les après-midi pendant les vacances scolaires (à l'exception des périodes de fermeture). En étant agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES, ex-DDCS), les deux accueils collectifs de mineurs répondent aux exigences réglementaires de ce domaine, gage d'une offre de qualité en direction des 6-17 ans.

Les bénéficiaires de l'offre déployée par les maisons des habitants au quotidien sont de plus en plus nombreux.

Dans le souci d'une démarche qualité de la relation avec les usagers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur des maisons des habitants, présentant le fonctionnement des deux structures et précisant les modalités d'accès. Ce document sera partagé avec chaque usager, adhérent, bénévole, équipe de chacun des équipements.

Il est complété d'un règlement intérieur spécifique au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs. Ce document sera approuvé et signé par les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants aux activités péri ou extrascolaires proposées par les maisons des habitants.

Ces deux documents visent à une meilleure compréhension et appréhension par les usagers, et les équipes (salarisées et bénévoles), des modalités d'accès à ces équipements et de leurs modes d'organisation.

Une annexe relative aux tarifs vient compléter ce document global. Elle précise les participations financières selon l'activité, que celle-ci soit déployée dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, de l'accompagnement à la scolarité ou encore de la programmation de la maison des habitants. L'engagement à une accessibilité financière pour toutes les familles s'illustre par une tarification adaptée, voire modulée en fonction des tranches d'âges et des activités proposées.

## **Présentation des tarifs appliqués dans les maisons des habitants**

- **Adhésion annuelle**

L'adhésion est annuelle. Elle peut être faite à tout moment de l'année mais n'est valable que pour l'année scolaire en cours (de septembre de l'année n à août de l'année n+1). Une adhésion ouvre droit aux activités proposées par les deux Maisons des habitants. Le

montant de l'adhésion est forfaitaire et dépend de la composition familiale.

<b>Tarifs de l'adhésion annuelle</b>	
Adulte seul, couple, parents ou représentants légaux avec 1 enfant (commune)	20 €
Parents ou représentants légaux avec 2 enfants (commune)	25 €
Parents ou représentants légaux avec 3 enfants et + (commune)	30 €
Hors commune (quelle que soit la composition familiale)	40 €

Cette cotisation donne ainsi accès :

- aux accueils de loisirs les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires,
- aux ateliers de loisirs adultes et atelier parent-enfant du secteur famille,
- à l'accompagnement à la scolarité,
- aux animations globales et événements festifs,

Une demande de participation financière complémentaire est demandée pour la participation à certaines activités (sorties, séjours, ateliers, stages, etc.)

- **Participation financière aux stages ou ateliers (avec un intervenant ou prestataire spécialisé), hors demande de subvention**

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Stage ou atelier couture, culturel, de loisirs, éducatif sportif ou artistique	2 € la séance	4 € la séance

- **Participation financière aux sorties**

La participation financière aux sorties est déterminée par trois critères :

- La tranche d'âge,
- Le droit d'entrée (avec ou sans),
- Le déplacement, ou non, en transport.

<b>Sorties sans droit d'entrée, avec transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	2 €	4 €
	Hors commune	3 €	5 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	1 €	2 €
	Hors commune	2 €	3 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit



<b>Sorties avec droit d'entrée, avec transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	4,50 €	6,50 €
	Hors commune	5,50 €	7,50 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	3,50 €	4,50 €
	Hors commune	4,50 €	5,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

<b>Sorties avec droit d'entrée, sans transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	2,50 €	4,50 €
	Hors commune	3,50 €	5,50 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	1,50 €	2,50 €
	Hors commune	2,50 €	3,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

Toute inscription à une sortie ou activité payante, c'est-à-dire exigeant une participation financière supplémentaire, doit être réglée le jour de l'inscription. Toute inscription payée est définitive.

En cas de désistement de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception d'une contre-indication médicale. Dans ce cas, il conviendra que l'utilisateur présente un justificatif médical au plus tard 24 heures suivant le jour de l'activité, en y joignant un RIB. Le remboursement sera alors effectué par le Trésor Public, par virement bancaire.

Les inscriptions sont faites par ordre d'arrivée à la Maison des habitants. S'il n'y a plus de place à l'activité au moment de l'inscription, une liste d'attente est constituée : les personnes seront rappelées en cas de désistement. L'inscription sur liste d'attente ne garantit pas la participation à l'activité.

- **Activités accessibles sans condition d'adhésion**

Plusieurs services à la population sont ouverts sans condition d'adhésion, ni participation financière :

- Espace ouvert informatique
- Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Permanences de la psychologue

- Permanences de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (CAF)
- Permanences de l'écrivain public
- Permanences information jeunesse
- Actions s'inscrivant dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

## Délibération N° 158-2023-JE36

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, tels que joints en annexe, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Les tarifs relatifs à l'adhésion annuelle et aux activités, actions éducatives, sociales et familiales des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker tels qu'exposés dans le règlement financier sont actualisés comme suit :

- **Adhésion annuelle**

L'adhésion est annuelle. Elle peut être faite à tout moment de l'année mais n'est valable que pour l'année scolaire en cours (de septembre de l'année n à août de l'année n+1). Une adhésion ouvre droit aux activités proposées par les deux Maisons des habitants. Le montant de l'adhésion est forfaitaire et dépend de la composition familiale.

<b>Tarifs de l'adhésion annuelle</b>	
Adulte seul, couple, parents ou représentants légaux avec 1 enfant (commune)	20 €
Parents ou représentants légaux avec 2 enfants (commune)	25 €
Parents ou représentants légaux avec 3 enfants et + (commune)	30 €
Hors commune (quelle que soit la composition familiale)	40 €

Cette cotisation donne ainsi accès :

- aux accueils de loisirs les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires,
- aux ateliers de loisirs adultes et atelier parent-enfant du secteur famille,
- à l'accompagnement à la scolarité,
- aux animations globales et événements festifs,

Une demande de participation financière complémentaire est demandée pour la participation à certaines activités (sorties, séjours, ateliers, stages, etc.).

- **Participation financière aux stages ou ateliers (avec un intervenant ou prestataire spécialisé), hors demande de subvention**

	Commune	Hors commune
Stage ou atelier couture, culturel, de loisirs, éducatif sportif ou artistique	2 € la séance	4 € la séance

- **Participation financière aux sorties**

La participation financière aux sorties est déterminée par trois critères :

- La tranche d'âge,
- Le droit d'entrée (avec ou sans),
- Le déplacement, ou non, en transport.

<b>Sorties sans droit d'entrée, avec transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	2 €	4 €
	Hors commune	3 €	5 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	1 €	2 €
	Hors commune	2 €	3 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

<b>Sorties avec droit d'entrée, avec transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	4,50 €	6,50 €
	Hors commune	5,50 €	7,50 €
Tarif enfant (4 ans à 17 ans)	Commune	3,50 €	4,50 €
	Hors commune	4,50 €	5,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

<b>Sorties avec droit d'entrée, sans transport</b>			
Tranches d'âge		Destinations	
		Île-de-France	Hors Île-de-France
Tarif adulte (18 ans et +)	Commune	2,50 €	4,50 €
	Hors commune	3,50 €	5,50 €
Tarif enfant	Commune	1,50 €	2,50 €

(4 ans à 17 ans)	Hors commune	2,50 €	3,50 €
Tarif enfant (moins de 3 ans)	Commune	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Gratuit	Gratuit

Toute inscription à une sortie ou activité payante, c'est-à-dire exigeant une participation financière supplémentaire, doit être réglée le jour de l'inscription. Toute inscription payée est définitive.

En cas de désistement de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception d'une contre-indication médicale. Dans ce cas, il conviendra que l'utilisateur présente un justificatif médical au plus tard 24 heures suivant le jour de l'activité, en y joignant un RIB. Le remboursement sera alors effectué par le Trésor Public, par virement bancaire.

Les inscriptions sont faites par ordre d'arrivée à la Maison des habitants. S'il n'y a plus de place à l'activité au moment de l'inscription, une liste d'attente est constituée : les personnes seront rappelées en cas de désistement. L'inscription sur liste d'attente ne garantit pas la participation à l'activité.

- **Activités accessibles sans condition d'adhésion**

Plusieurs services à la population sont ouverts sans condition d'adhésion, ni participation financière :

- Espace ouvert informatique
- Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Permanences de la psychologue
- Permanences de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (CAF)
- Permanences de l'écrivain public
- Permanences information jeunesse
- Actions s'inscrivant dans le cadre du Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

**Article 3 :**

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker s'appliqueront à tous les adhérents, bénévoles et usagers des maisons des habitants dès leur entrée en vigueur.

**Article 4 :**

Le règlement intérieur, le règlement des accueils collectifs de mineurs et le règlement financier des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs relatifs à l'adhésion annuelle et aux activités, actions éducatives, sociales et familiales des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker tels que fixés dans l'article 2 et précisés dans le règlement financier seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 6 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et exercices suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ACTION ÉDUCATIVE**

### **37. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES AU SEIN DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de l'appel à projet des écoles 2023 destiné à valoriser et soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'action et de projets innovants, la ville subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projet se déroule sur deux périodes. La première a lieu du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2023, puis la deuxième du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école Charles Perrault a présenté un projet d'aménagement d'espaces au sein de la cour de l'école et souhaite acheter du matériel pédagogique et des outils afin de favoriser la création d'espaces de jeux, sur différentes thématiques, dédiés aux enfants de maternelle.

Ce projet présente un montant total de 449,00 €, pour lequel il a été demandé 224,50 € de subvention, à la ville, dans le cadre de cet appel à projet 2023.

### **Délibération N° 159-2023-SC37**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le versement d'une subvention de 224,50 €, à la coopérative de l'école Charles Perrault, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **38. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE GOSCINNY MATERNELLE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'APPRENTISSAGE DES LANGUES INTITULÉ "APPRENTILANGUE"**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de l'appel à projet des écoles 2023 destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'action et de projets innovants, la ville subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projet se déroule sur deux périodes. La première a lieu du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2023, puis la deuxième du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Goscinny a présenté un projet d'apprentissage des langues intitulé « apprentilangue » incluant l'achat de matériel pédagogique dédié.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 305,95 €, pour lequel il a été demandé 152,97 € de subvention à la ville dans le cadre de cet appel à projet 2023.

### **Délibération N° 160-2023-SC38**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de 152,97 € à la coopérative de l'école maternelle Goscinny, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **39. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VERNE DANS LE CADRE D'UN PROJET AUTOUR DU NUMÉRIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE DE L'ENFANT**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de l'appel à projet des écoles 2023 destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'action et de projets innovants, la ville subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projet se déroule sur deux périodes. La première a lieu du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2023, puis la deuxième du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école Jules Verne a présenté un projet autour du numérique et du développement de l'autonomie de l'enfant à l'école maternelle.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 596,39 €, pour lequel il a été demandé 298,19 € de subvention à la ville dans le cadre de cet appel à projet 2023.

### **Délibération N° 161-2023-SC39**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de 298,19 €, à la coopérative de l'école maternelle Jules Verne, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**40. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MERMOZ DANS LE CADRE DU PROJET "INVESTIR POUR DES JEUX DE COUR"**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de l'appel à projet des écoles 2023 destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'action et de projets innovants, la ville subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projet se déroule sur deux périodes. La première a lieu du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2023, puis la deuxième du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Mermoz a présenté un projet de développement des jeux de cour avec l'achat de jeux de société géants.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 463,50 €, pour lequel il a été demandé 231,75 € de subvention à la ville dans le cadre de cet appel à projet 2023.

**Délibération N° 162-2023-SC40**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de 231,75 €, à la coopérative de l'école maternelle Mermoz, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**41. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MERMOZ DANS LE CADRE DU PROJET "JARDINONS ENSEMBLE"**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

Dans le cadre de l'appel à projet des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'action et de projets innovants, la ville

subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projet se déroule sur deux périodes. La première a lieu du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2023, puis la deuxième du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Mermoz a présenté un projet de développement de jardin pédagogique à destination des enfants intitulé « jardinons ensemble », qui nécessite l'achat d'outils.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 484,00 €, pour lequel il a été demandé 242,00 € de subvention à la ville dans le cadre de cet appel à projet 2023.

## **Délibération N° 163-2023-SC41**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de 242,00 €, à la coopérative de l'école maternelle Mermoz, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PETITE ENFANCE**

#### **42. DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC : MICRO-CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSSES"**

#### **M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La commune de Taverny souhaite renforcer et diversifier l'offre de garde pour les enfants de 0 à 3 ans sur le territoire tabernacien.

Pour ce faire, elle favorise l'implantation d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), soutient les assistantes maternelles indépendantes au travers des 2 Relais Petite Enfance (RPE), développe les Maisons d'assistantes maternelles (MAM), afin de proposer toujours plus de solutions de garde diversifiées aux familles tabernaciennes.

Dans une dynamique de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en complémentarité avec les différentes offres d'accueil existantes ou à venir sur le territoire, la commune de Taverny a pris à bail, effectué des travaux et transformé un local situé 27 centre commercial, quartier des Sarmets appartenant à CDC habitat, pour en faire une micro-crèche. Cet équipement est en capacité d'accueillir 10 enfants de 2 - 3 ans, préscolaires, permettant de préparer leur entrée en petite section de maternelle.

Cette création de micro-crèche a nécessité plus de 6 mois de travaux pour aménager ce lieu



en un site complètement sécurisé et adapté au public de la petite enfance, validé par l'autorisation d'ouverture délivrée par le président du conseil départemental conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique en date du 3 juillet.

Ce nouvel équipement bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise à hauteur de 123 486 euros dans le cadre du Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje).

Situé en rez-de-chaussée, ce local de 140 m<sup>2</sup> bénéficie du jardin attenant commun et communiquant avec la crèche Familiale « Les Sarments », ce qui en fait un pôle petite enfance dans le quartier facilement identifiable par la population.

Cette nouvelle structure pourra accueillir entre 20% et 50 % d'enfants dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ou de formation ou rencontrant des difficultés sociales notables.

Afin de donner une identité à ce nouvel équipement, il convient de lui attribuer une dénomination qui respecte les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune,
- respecter le principe de neutralité du service public.

Il est donc proposé de dénommer cette micro-crèche « Les Petites Frimousses ».

## **Délibération N° 164-2023-PE42**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Micro crèche située au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage principal d'habitation, sis 27 centre commercial, quartier des Sarments à Taverny est dénommée Micro-crèche « Les Petites Frimousses ».

#### **Article 2 :**

Un panneau extérieur et une signalétique adaptés seront apposés sur le bâtiment au 6 rue de la Treille, précisant la nouvelle dénomination et les modalités d'accès à cet équipement.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **43. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF DU VAL-D'OISE - PLAN D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉ PAR PRESTATION DE SERVICE**

**M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de vie familiale et de vie professionnelle.

À ce titre la CNAF a renforcé son plan d'aide à l'investissement pour la création de nouvelles places d'accueil et la création de nouvelles structures petite enfance, afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil, en particulier dans les zones de tension entre l'offre et la demande et dans les territoires prioritaires.

La commune de Taverny étant éligible à cette aide à l'investissement, dénommée Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje), lié à la création de nouvelles places, a décidé d'élargir son offre petite enfance en créant une micro-crèche de 10 places dans le quartier des Sarments.

L'aide apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

- 1) le versement d'aides au financement des travaux et aménagement du nouvel équipement. La subvention accordée est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses hors taxes subventionnables par places créées, avec une aide forfaitaire comme solde de base,
- 2) le versement d'une majoration « rattrapage territorial » pour ces 10 nouvelles places,
- 3) le versement d'une majoration « potentiel financier » attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure pour ces 10 nouvelles places.

Le montant total de l'aide à l'investissement pour la création de cette nouvelle structure s'élève à 123 486 euros.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations d'investissement d'accueil du jeunes enfants (Piaje), il est nécessaire de signer deux conventions d'objectifs et de financement cumulant deux montants d'aides (respectivement 108 036 € et 15 450 €), avec la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

#### **Délibération N° 165-2023-PE43**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes des deux conventions d'objectifs et de financement Piaje « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les deux conventions d'objectifs et de financements, relatives à l'aide à l'investissement pour la création d'une micro-crèche de 10 berceaux, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du

Val-d'Oise, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 1328 « subventions d'investissement - autres organismes », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h08.

**Secrétaire**

**Laurianne PICHON**



**Le Maire**

**Florence PORTELLI**



